

Délibération n°2023-20

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 16

Pouvoirs : 6

Objet : Affectation du résultat 2022 et vote du BS 2023

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 051-285109161-20230703-DELIB_2023_20-DE

DEPARTEMENT DE LA MARNE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 26 juin 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 3 juillet 2023 à 9h30, salle J.D. Gouzien du Département, rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS - 16

- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

ABSENTS EXCUSES 12 + 1 sans voix délibérative

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 6

- Madame ADNET Milène, à M. MOUTON
- Madame ALLARD Badia, à Mme GUENET
- Madame LORIN Martine, à M. CHAUVIERE
- M. LEVEQUE à M. VALENTIN
- Madame QUENTIN Evelyne, à Mme DESSOY
- Monsieur VERGEZ Marcel, à Mme MANGEOT

M. CASTERS a donné pouvoir à M. VALENTIN. Ce dernier disposant déjà d'un pouvoir, le pouvoir donné par M. CASTERS n'est pas enregistré.

Mme MAZY doit s'absenter en cours de Conseil. Aussi, elle donne pouvoir à Mme VEGA pour les délibérations prises à partir de son départ.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

AFFECTATION DU RESULTAT :

Le compte administratif proposé à l'adoption du Conseil dégage excédent de fonctionnement de **3 476 006.15 €** (3 365 313.44 € au 31/12/2021 + 110 692.71 € résultat exercice 2022)

Le résultat d'investissement s'élève à **1 613 594.93 €** (1 616 711.61 € au 31/12/2021 + déficit de 3 116.68 € résultats d'exercice 2022).

Il n'entraîne pas de besoin de financement de cette section.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement au budget supplémentaire de l'exercice 2023 au titre des recettes de fonctionnement pour un montant de **3 476 006.15 €**

Le Conseil d'Administration, en application de l'instruction comptable M832,

Après avoir approuvé, le 3 juillet 2023, le compte administratif 2022 qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **3 476 006.15 €**

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître

Un solde d'exécution global de

1 613.594,93 €	Entraînant un besoin : de financement s'élevant à
Un solde de restes à réaliser de 0	

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

① décide, sur proposition du Président, d'affecter au budget supplémentaire de l'exercice 2023 le résultat, comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068)
financement de la section d'investissement :
- Report en section de fonctionnement :
(ligne 002 en recettes)

0 €

3.476.006,15 €

② l'assemblée indique qu'il sera procédé à l'inscription au budget supplémentaire, relatifs à la section d'investissement :

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
001	Solde d'exécution négatif reporté		001	Solde d'exécution positif reporté	1 613.594,93€
			1068	Excédents de fonct. Capitalisés	
	Restes à réaliser	0		Restes à réaliser	0
	Dépenses nouvelles	1 841 197.00€		Recettes nouvelles	227 602.07€
	détaillées au B.S			détaillées au B.S	
			021	Virement de la section de fonc.	
Montant total des dépenses		1 841 197.00€	Montant total des recettes		1 841 197.00€

En ce qui concerne la section de fonctionnement, il sera procédé à l'inscription des crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
002	Déficit de fonctionnement reporté		002	Excédent de fonctionnement reporté	3 476 006.15 €
	Restes à réaliser	0		Restes à réaliser	0
668 et ...	Dépenses nouvelles,	3 624 506.15 €		Recettes nouvelles,	148 500 €
	détaillées au B.S			détaillées au B.S	
023	Virement à la section d'inv.				
Montant total des dépenses		3 624 506.15 €	Montant total des recettes		3 624 506.15 €

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil d'Administration adopte le budget supplémentaire 2023 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

S²LO

ID : 051-285109161-20230703-DELIB_2023_20-DE

CENTRE DE GESTION DE LA MARNE
BS 2023

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2021				Année 2022				Budget Supplémentaire 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Total Budget	Var./N-1
20 - Immobilisations incorporelles	17 511,08	4 273,87	13 237,21	24	45 040,00	3 024,00	42 016,00	6	199 500,00		202 600,00	349,8
204 - Subventions d'équipement versées									60 000,00		60 000,00	0,0
21 - Immobilisations corporelles	56 073,00	42 972,54	13 100,46	76	60 420,00	53 600,96	6 819,04	88	608 500,00		643 890,00	965,7
27 - Autres immobilisations financières	1 593 739,06	2 500,00	1 591 239,06		1 560 501,61		1 560 501,61	0	773 697,00		773 697,00	-50,4
Total dépenses réelles hors opérations	1 667 323,14	49 746,41	1 617 576,73	2	1 665 961,61	56 624,96	1 609 336,65	3	1 641 697,00		1 680 187,00	0,9
10 - Projet immobilier	105 000,00		105 000,00				8 214,00	-8 214,00	0			
Total dépenses opérations d'invest.	105 000,00		105 000,00				8 214,00	-8 214,00	0			
Total dépenses d'ordre	121 802,00	121 802,00		100					199 500,00		199 500,00	0,0
Total dépenses d'investissement	1 894 125,14	171 548,41	1 722 576,73	9	1 665 961,61	64 838,96	1 601 122,65	3	1 841 197,00		1 879 687,00	12,8

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2021				Année 2022				Budget Supplémentaire 2023				
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Total Budget	Var./N-1	
001 - Excédent d'investissement reporté	1 727 470,73		1 727 470,73		1 611 711,61		1 611 711,61	0	1 613 594,93		1 613 594,93	0,1	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	11 893,00	11 892,64	0,36	99	9 850,00	7 049,23	2 800,77	71			9 000,00	-8,6	
13 - Subventions d'investissement reçues	753,41	753,41	0,00	100		2 800,31	-2 800,31	0					
Total recettes réelles hors opérations	1 740 117,14	12 646,05	1 727 471,09		1 621 561,61	9 849,54	1 611 712,07	0	1 613 594,93		1 622 594,93	0,1	
Total recettes d'ordre	154 008,00	48 143,24	105 864,76	31	51 900,00	51 872,74		27,26	99	227 602,07		227 602,07	338,5
Total recettes d'investissement	1 894 125,14	60 789,29	1 833 335,85	3	1 673 461,61	61 722,28	1 611 739,33	3	1 841 197,00		1 879 687,00	12,3	

SOLDE D'INVESTISSEMENT	Année 2021				Année 2022				Budget Supplémentaire 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Total Budget	Var./N-1
Solde d'investissement	-110 759,12	110 759,12			7 500,00	-3 116,68	10 616,68	-42				-100,0

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CENTRE DE GESTION DE LA MARNE
BS 2023

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2021				Année 2022				Budget Supplémentaire 2023				
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Total Budget	Var./N-1	
011 - Charges à caractère général	3 440 513,81	439 046,90	3 001 467,01	12	3 668 043,44	442 131,63	3 125 911,81	12	3 222 504,08		3 805 114,08	6,6	
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	88 661,00	91 735,11	-3 074,11	103	106 980,00	91 817,74	15 162,26	85	34 900,00		145 650,00	36,1	
61 - SERVICES EXTERIEURS	185 088,00	168 872,70	16 215,30	91	193 636,47	184 540,12	9 096,35	95	5 000,00		156 820,00	-19,0	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 164 764,91	176 735,02	2 988 029,89	5	3 265 514,97	163 691,79	3 101 823,18	5	3 182 604,08		3 500 714,08	7,2	
63 - IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIM	2 000,00	1 704,07	295,93	85	1 912,00	2 081,98	-169,98	108			1 930,00	0,9	
012 - Charges de personnel et frais assimilé	2 105 055,00	1 867 421,27	237 633,73	88	2 246 600,00	2 090 192,94	156 407,06	93	325 400,00		2 260 100,00	0,6	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5 600,00	3 934,90	1 665,10	70	7 000,00	2 968,26	4 031,74	42	62 000,00		69 000,00	885,7	
63 - IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIM	27 045,00	24 819,57	2 225,43	91	43 200,00	27 996,76	15 203,24	64	2 450,00		31 850,00	-26,3	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	2 072 410,00	1 838 666,80	233 743,20	88	2 196 400,00	2 059 227,92	137 172,08	93	260 950,00		2 159 250,00	-1,7	
65 - Autres charges de gestion courante	256 237,00	161 355,75	94 881,25	62	236 400,00	224 738,23	11 661,77	95	48 500,00		143 000,00	-39,5	
67 - Charges spécifiques	20 000,00	12 391,37	7 608,63	61	7 970,00	7 623,51	346,49	95			3 000,00	-82,4	
Total dépenses réelles	5 821 805,91	2 480 215,29	3 341 590,62	42	6 059 013,44	2 764 686,31	3 294 327,13	45	3 596 404,08		6 211 214,08	2,5	
Total dépenses d'ordre	154 008,00	48 143,24	105 864,76	31	51 900,00	51 872,74		27,26	99	28 102,07		57 592,07	11,0
Total dépenses de fonctionnement	5 975 813,91	2 528 358,53	3 447 455,38	42	6 110 913,44	2 816 559,05	3 294 354,39	46	3 624 506,15		6 268 806,15	2,6	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2021				Année 2022				Budget Supplémentaire 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Total Budget	Var./N-1
70 - Produits des services, domaine et vente	2 634 837,00	2 462 003,55	172 833,45	93	2 579 900,00	2 784 420,98	-204 520,98	107	120 000,00		2 671 490,00	3,6
74 - Dotations et participations	32 052,00	45 293,57	-13 241,57	141	72 600,00	21 551,97	51 048,03	29			2 800,00	-96,1
75 - Autres produits de gestion courante	608,42	1 316,92	-708,50	216	1 100,00	1,68	1 098,32	0			10,00	-99,1
76 - Produits financiers	100,00	86,91	13,09	86		23,44	-23,44	0				
77 - Produits spécifiques	182,64	4 026,44	-3 843,80	99	2 000,00	13 716,58	-11 716,58	685	1 000,00		1 000,00	-50,0
013 - Atténuations de charges	53 000,00	125 910,73	-72 910,73	237	90 000,00	107 537,11	-17 537,11	119	27 500,00		117 500,00	30,6
002 - Excédent de fonctionnement reporté	3 133 231,85		3 133 231,85		3 365 313,44		3 365 313,44	0	3 476 006,15		3 476 006,15	3,3
Total recettes réelles	5 854 011,91	2 638 638,12	3 216 373,79	45	6 110 913,44	2 927 251,76	3 183 661,68	47	3 624 506,15		6 268 806,15	2,6
Total recettes d'ordre	121 802,00	121 802,00	0,00	100								
Total recettes de fonctionnement	5 975 813,91	2 760 440,12	3 215 373,79	46	6 110 913,44	2 927 251,76	3 183 661,68	47	3 624 506,15		6 268 806,15	2,6

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président

Patrice VALENTIN



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA MARNE

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

S2LO

ID : 051-285109161-20230703-DELIB_2023_20-DE

SUPPLEMENTAIRE 2023

Présenté par le Président
A Châlons en Champagne
le 3 juillet 2023

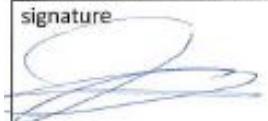
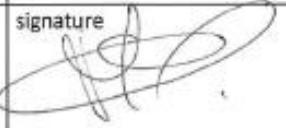
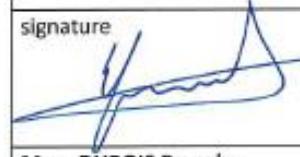
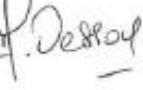
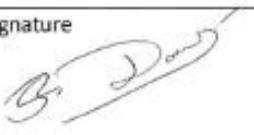
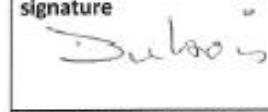
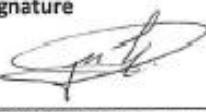
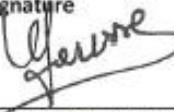
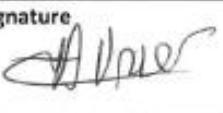
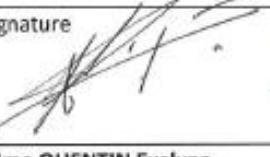
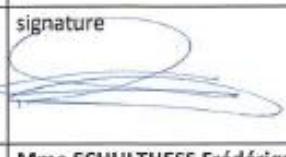
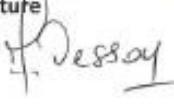
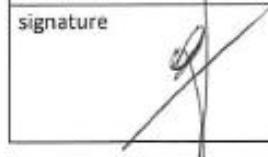
Le Président

P. VALENTIN

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	16 + 6 pourvois
Nombre de suffrages exprimés	22
VOTES : Contre	0
Pour	22
Abstention	0
Date de convocation : Le	26/6/23

Délibéré par le Conseil d'Administration, à Châlons en Champagne, le 3 juillet 2023
Les membres du Conseil d'Administration,

Mme ADNET Milène, pouvoir à <i>M. Adnet</i>	Mme ALLARD Badia, pouvoir à <i>Mme Allard</i>	Mr CASTERS Denis, pouvoir à	Mr CHAUVIERE Marcel, pouvoir à
signature 	signature 	signature	signature 
Mr CHOQUENET Nicolas, pouvoir à	Mme COULON Annie, pouvoir à	Mme DESSOY Anny, pouvoir à	Mr DOUCET René, pouvoir à
signature 	signature	signature 	signature 
Mme DUBOIS Pascale, pouvoir à	Mr FORTUNE Jean Pierre, pouvoir à	Mr GERLOT Yves, pouvoir à	Mr GORISSE Gérard pouvoir à
signature 	signature	signature 	signature 
Mme GUENET NANSOT Sylvie, pouvoir à	Mme LAPIE Edith, pouvoir à	Mr LEVEQUE Dominique, pouvoir à <i>P. Valentin</i>	Mme LORIN Martine, pouvoir à <i>M. Chauvierre</i>
signature 	signature 	signature 	signature 
Mme MANGEOT Marie-Claire, pouvoir à	Mme MAZY Christine, pouvoir à	Mr MIGNON Jean-Pierre, pouvoir à	Mr MOUTON Thierry, pouvoir à
signature 	signature 	signature 	signature 
Mr NOEL Franck, pouvoir à	Mr PROVOST Arnaud, pouvoir à	Mme QUENTIN Evelyne, pouvoir à <i>Mme Dessay</i>	Mme SCHULTHESS Frédérique, pouvoir à
signature	signature	signature 	signature 
Mr VALENTIN Patrice pouvoir à	Mme VEGA Catherine, pouvoir à	Mr VERGEZ Marcel, pouvoir à <i>Mme Mangeot</i>	
signature 	signature 	signature 	

Délibération n°2023-21

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 16

Pouvoirs : 6

Objet : Règlement intérieur des autorisations spéciales d'absence**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 26 juin 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 3 juillet 2023 à 9h30, salle J.D. Gouzien du Département, rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS - 16

- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

ABSENTS EXCUSES 12 + 1 sans voix délibérative

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 6

- Madame ADNET Milène, à M. MOUTON
- Madame ALLARD Badia, à Mme GUENET
- Madame LORIN Martine, à M. CHAUVIERE
- M. LEVEQUE à M. VALENTIN
- Madame QUENTIN Evelyne, à Mme DESSOY
- Monsieur VERGEZ Marcel, à Mme MANGEOT

M. CASTERS a donné pouvoir à M. VALENTIN. Ce dernier disposant déjà d'un pouvoir, le pouvoir donné par M. CASTERS n'est pas enregistré.

Mme MAZY doit s'absenter en cours de Conseil. Aussi, elle donne pouvoir à Mme VEGA pour les délibérations prises à partir de son départ.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 051-285109161-20230703-DELIB_2023_21-DE



Le protocole temps de travail du Centre de gestion de la Marne a reçu un avis favorable du comité technique du 11 décembre 2020 et a fait l'objet d'une délibération n°2020-43.

En annexe de ce protocole, figure le tableau des autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux, pour évènements de la vie courante ou pour les absences liées à la maternité conformément aux articles L622-1 à L 622-5 du code général de la fonction publique.

Ces autorisations peuvent être délivrées aux fonctionnaires en activité, aux fonctionnaires stagiaires et aux agents contractuels de droit public, recrutés sur emplois permanents ou non permanents et ne doivent pas être confondues avec des congés.

Dans tous les cas, l'octroi d'autorisations spéciales d'absence est facultatif et ne constitue pas un droit de manière générale, sauf si un texte en dispose autrement.

En l'état actuel de la réglementation seules quelques autorisations d'absences liées au décès d'un enfant, à l'exercice du droit syndical et à l'exercice du droit à la participation sont accordées automatiquement. Pour les autres autorisations d'absence, il revient à l'autorité territoriale de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service.

Le code général de la fonction publique ne précise pas les modalités d'octroi de ces autorisations d'absence. Dans l'attente de la publication d'un décret d'application, il appartient à l'autorité territoriale d'en fixer les modalités, après avis du comité social territorial du 27 juin 2023.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 à L 622-5,

Vu la délibération 2020-43 du Conseil d'administration du CDG51 adoptant le protocole temps de travail du Centre de gestion

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en sa séance du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'UNANIMITE,

APPROUVENT le règlement intérieur des autorisations d'absence figurant ci-joint, applicable dès la présente délibération

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président

Patrice VALENTIN



RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE APPLICABLES AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MARNE

– JUILLET 2023



1 – Autorisations d'absences liées à des évènements familiaux

Objet	Références	Durée	Observations
Mariage			
Agent ou PACS	CGFP – article L622-1	5 jours ouvrables	Accordé sur présentation d'un justificatif Jours consécutifs autour de l'évènement Délai de route maximum 2 jours, sur appréciation de l'autorité territoriale
Enfant		3 jours ouvrables	
<i>Parent de l'agent</i>		2 jours ouvrables	
<i>Petit enfant</i>		2 jours ouvrables	
Frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur		1 jour ouvrable	
Décès/obsèques			
Conjoint ou pacsé ou concubin	CGFP – articles L622-1 et L 622-2	3 jours ouvrables	Accordé sur présentation d'un justificatif Jours consécutifs autour de l'évènement Délai de route maximum 2 jours sur appréciation de l'autorité territoriale
Père ou mère		3 jours ouvrables	
Beau-père, belle-mère		2 jours ouvrables	
<i>Grands-parents</i>		3 jours ouvrables	
Frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur		2 jours ouvrables	
Enfant		5 jours ouvrables 7 jours ouvrés lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente. Les agents publics bénéficient, dans les mêmes conditions, d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.	
Maladie très grave			
Conjoint ou pacsé ou concubin	CGFP – article L 622-1	3 jours ouvrables	Accordé sur présentation d'un justificatif Jours non consécutifs si nécessaire
Enfant		3 jours ouvrables	
Père ou mère		3 jours ouvrables	

Beau-père, belle-mère		3 jours ouvrables	Délai de route maximum 2 jours sur appréciation de l'autorité territoriale
Frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur		1 jour ouvrable	
Naissance ou adoption	CGFP – articles L63196 et L.631-8	3 jours ouvrables	Accordé sur présentation d'un justificatif A prendre dans les quinze jours qui suivent l'événement Cumulable avec le congé de paternité/congé d'adoption
Garde enfant malade	Circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence – ministère de l'économie et des finances	Durée des obligations hebdomadaires + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'emploi ou ne bénéficie de par son employeur d'aucune autorisation d'absence	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour les enfants âgés de 16 ans au plus, pas de limite d'âge pour les enfants handicapés Autorisation accordée par année civile et quel que soit le nombre d'enfants Accordé sur présentation d'un certificat médical

2 – Autorisations d'absence liées à des évènements de la vie courante

Objet	Références	Durée	Observations
Concours et examens		Le jour des épreuves	Autorisation accordée sur présentation de la convocation
Don du sang		Durée de la séance + délai de route	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif
Déménagement		1 jour	Accordé sur présentation d'un justificatif Jours consécutifs autour de l'événement Délai de route maximum 2 jours sur appréciation de l'autorité territoriale
Cure thermale		Aucune autorisation d'absence → congés ou disponibilités pour convenance personnelle	
Rentrée scolaire		Aucune autorisation d'absence → Aménagement d'horaire	Facilité susceptible d'être accordée jusqu'à admission en classe de 6 ^{ème} Temps à récupérer

Fêtes religieuses	Circulaire MFPP 1202144C du 10 février 2012	Le jour de l'évènement	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve de nécessité de service
-------------------	--	------------------------	---

3 – Autorisations d'absence liées à la maternité

Objet	Références	Durée	Observations
Aménagement des horaires de travail	Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Dans la limite d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de prévention, à partir du 3eme mois de grossesse et compte tenu des nécessités des horaires de services
Séances préparatoires à l'accouchement		Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de prévention au vu des pièces justificatives
Examens médicaux obligatoires (7 prénataux et 1 postnatal)		Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
Allaitement	Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 QE n°69516 du 19.10.2010	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant
Actes médicaux nécessaire à la procréation médicalement assistée (PMA)	Circulaire du 24 mars 2017	Durée proportionnée à chaque acte médical obligatoire pour la femme bénéficiant d'une PMA Durée proportionnée pour uniquement 3 actes médicaux obligatoires maximum pour le conjoint, partenaire ou concubin de la femme bénéficiant d'une PMA	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve de nécessité de service Autorisation prise en compte pour le calcul des droits à jours de réduction du temps de travail

4 – Autorisations d'absences liées à des motifs civiques

Objet	Références	Durée	Observations
Juré d'assises	Code de procédure pénale – art 266-288 et R139 à R140	Durée de la session	Fonction de juré obligatoire Maintien de la rémunération Cumul possible avec l'indemnité de session Sur présentation de la convocation
Témoin devant le juge pénal	QE n°75096 du 05.04.2011 (JO AN)	Durée de l'audience	Fonction obligatoire Production de la copie de la citation à comparaître ou de la convocation
Membres d'un conseil d'administration d'une tutelle, union ou fédération	Article L 114-24 du Code de la mutualité	Durée de la séance	Sur présentation de la convocation
Représentants de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commission permanente des lycées et collèges	Circulaire n° 1913 du 17 octobre 1997	Durée de la réunion	Autorisation accordée sur présentation de la convocation
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 Circulaire NOR/PRMX9903519C du 19 avril 1999	30 jours au moins répartis au cours des trois premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	Nécessité d'une convention précisant les modalités de ces ASA
Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires		5 jours au moins par an	
Intervention des sapeurs-pompiers volontaires		Durée de l'intervention	Nécessité d'une convention précisant les modalités
Autorisations d'absence accordées aux agents membres : - des conseils municipaux, - des conseils départementaux, - des conseils régionaux, - des conseils de communauté de communes, - des conseils de communautés d'agglomération, - des conseils de communautés urbaines,	Code général des collectivités territoriales art. L 2123-1, L.2123-3, L.3123-1, L.3123-3, L.4135-1, L.4135-3, L.5215-16, L.5216-4, R.2123-1 à R.2123-2, R.2123-9 à R.2123-11, R.3123-1 à R.3123-8, R.4135-1 à R.4135-3	Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser, pour une année civile, la moitié de la durée légale de travail (soit 1 607 heures) Pour se rendre et participer : - aux séances plénières d'une des assemblées locales précitées, - aux réunions de commissions dont l'agent est membre, instituées par délibération,	Autorisation accordée après information de l'employeur, par écrit, de la date et de la durée de l'absence envisagée dès que l'agent en a connaissance.

- des conseils de métropoles		- aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'agent a été désigné pour représenter la collectivité ou l'établissement.	
------------------------------	--	--	--

5 – autorisations d'absence liées à un mandat électif

Objet	Références	Durée	Observations
Crédit d'heures accordé, pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions,			
Maires - villes d'au moins 10 000 habitants - communes de - de 10 000 habitants	Code général des collectivités Territoriales - articles L 2123-2, L.2123-3, L3123-2, L.3123-3, L.4135-2, L.4135-3, L.5215-16, L.5216-4, R.2123-3 à R.2123-8, R.2123-9 à R.2123-11, R.3123-1 à R.3123-8, R.4135-1 à R.4135-8, R.5211-3	140 h / trimestre 122,5 h / trimestre	Autorisation accordée après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours
Adjoints - communes d'au moins 30 000 habitants - communes de 10 000 à 29 999 habitants - villes de - de 10 000 habitants		140 h / trimestre 122,5 h / trimestre 70 h / trimestre	Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré.
Conseillers municipaux - villes d'au moins 100 000 habitants - villes de 30 000 à 99 999 habitants - villes de 10 000 à 29 999 habitants - villes de 3 500 à 9 999 habitants - villes de moins de 3 500 habitants		70 h / trimestre 35 h / trimestre 21 / trimestre 10,5 h / trimestre 10,5 h / trimestre	
Autorisations d'absences accordées aux agents pour l'exercice de leur droit à la formation			
Membres : -des conseils municipaux, -des conseils de communautés de communes, -des conseils de communautés d'agglomération, -des conseils de communautés urbaines, -des conseils de métropoles	Code général des collectivités territoriales Articles L. 2123-12 à L. 2123-14 ; L. 2123-16 L. 3123-10 à L. 3123-14 L. 4135-10 à L. 4135-14 L. 5214-8 ; L. 5216-4 ; L. 5215-16 ; L. 5217-7 R. 2123-12 à R. 2123-22-1-D	Le temps d'absence cumulé ne doit pas dépasser, sur la durée du mandat (et quel que soit le nombre de mandats que l'élu détient) 18 jours Le congé est renouvelable en cas de réélection.	Dans tous les cas, la demande de l'élu doit être présentée par écrit à son employeur trente jours au moins à l'avance en précisant la date et la durée de l'absence envisagée, ainsi que la désignation de l'organisme responsable du stage ou de la session.

Uniquement lorsque l'organisme dispensant la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre chargé des collectivités territoriales dans les conditions fixées à l'article L. 1221-3.	R. 3123-9 à R. 3123-19-4 R. 4135-9 à R. 4135-19-4		
Membres : -des conseils départementaux -des conseils régionaux Uniquement lorsque l'organisme dispensant la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L. 1221-1. U		Le temps d'absence cumulé ne doit pas dépasser, sur la durée du mandat (et quel que soit le nombre de mandats que l'élu détient) 6 jours Le congé est renouvelable en cas de réélection.	Dans tous les cas, la demande de l'élu doit être présentée par écrit à son employeur trente jours au moins à l'avance en précisant la date et la durée de l'absence envisagée, ainsi que la désignation de l'organisme responsable du stage ou de la session.

6 – Autorisations d'absence liées à des motifs professionnels

Objet	Références	Durée	Observations
Visite dans le cadre de la médecine de prévention		Durée de l'examen	
Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, en situation de handicap et femmes enceintes.	Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 article 23	Durée de l'examen	Autorisation accordée pour répondre aux obligations des collectivités en matière de protection de la santé des agents.

7 – Autorisations spéciales d'absence (hors crédit temps syndical)

Objet	Références	Durée	Observations
Réunions statutaires ou d'information	Art 5 du décret n° 85-397 du 3 avril 1985	Selon la durée de la réunion	Prioritairement en dehors des heures de service Si pendant les heures de service, sur autorisation

Réunions mensuelles d'information	Art 6 du décret n° 85-397 du 3 avril 1985	1 heure par mois ou 3 h regroupées au titre d'un trimestre	Durant les heures de service Autorisation accordée sur demande au minimum 3 jours avant
Réunion d'information spéciale	Art 6 du décret n° 85-397 du 3 avril 1985	1 heure par agent	Durant les heures de service Autorisation accordée sur demande au minimum 3 jours avant Dans la période des 6 semaines précédant le scrutin des élections professionnelles

Délai de route accordée sur appréciation de l'autorité territoriale :

- ½ journée pour un déplacement aller-retour de 100 à 199 kilomètres à partir de la résidence administrative ou personnelle
- 1 journée pour un déplacement aller-retour de 200 à 999 kilomètres à partir de la résidence administrative ou personnelle
- 2 journées pour un déplacement aller-retour de plus de 1 000 kilomètres à partir de la résidence administrative ou personnelle

Délibération n°2023-22

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 16

Pouvoirs : 6

Objet : Modification du tableau des effectifs**DEPARTEMENT DE LA MARNE**
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 26 juin 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 3 juillet 2023 à 9h30, salle J.D. Gouzien du Département, rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS - 16

- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

ABSENTS EXCUSES 12 + 1 sans voix délibérative

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 6

- Madame ADNET Milène, à M. MOUTON
- Madame ALLARD Badia, à Mme GUENET
- Madame LORIN Martine, à M. CHAUVIERE
- M. LEVEQUE à M. VALENTIN
- Madame QUENTIN Evelyne, à Mme DESSOY
- Monsieur VERGEZ Marcel, à Mme MANGEOT

M. CASTERS a donné pouvoir à M. VALENTIN. Ce dernier disposant déjà d'un pouvoir, le pouvoir donné par M. CASTERS n'est pas enregistré.

Mme MAZY doit s'absenter en cours de Conseil. Aussi, elle donne pouvoir à Mme VEGA pour les délibérations prises à partir de son départ.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

Compte tenu des mouvements de personnels sur l'année 2023, il convient de permettre le recours à des renforts ponctuels et de procéder à la révision du tableau des effectifs.

En effet, les mobilités internes et externes impliquent la création de :

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale à 17,5/35^{ème}
- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale à 28/35^{ème}

De plus, les besoins des services impliquent le recours à un renfort contractuel de 4 mois, sur le grade d'adjoint administratif, à temps complet.

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu les besoins des services,

Vu les prévisions inscrites au chapitre 012 du budget du Centre de gestion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Marne, à l'unanimité,

- ✓ Autorisent le recrutement, d'un agent contractuel pour surcroit d'activité, sur un grade d'adjoint administratif pour 4 mois.
- ✓ Inscrivent au chapitre 012 du budget de l'établissement les sommes correspondantes
- ✓ adoptent le tableau des effectifs modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS MIS A JOUR AU 1ER JUILLET 2023
AGENTS CDG

Cadre d'emplois - grades	12-22	Effectifs pourvus au 1/07/2023	dispo	proposition création poste
Filière administrative				
DGS 40 000 à 80000 Habitants	1	1	0	
Directeur général adjoint	1	1	0	
Attaché Hors classe	1	1	0	
Attaché principal	4	3	1	
Attaché territorial	7	5	2	
Secrétaire de mairie	1	1	0	
Rédacteur Principal de 2ème classe	2	1	1	
Rédacteur	7	4	3	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	3	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe 24/35	1	1	0	
Adjoint administratif principal de 2ème classe 28/35	1	0	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	5	2	2	
Adjoint administratif principal de 2ème classe (21/35)	1	0	1	
Adjoint adm. principal de 2ème classe (24/35)	1	0	1	
Adjoint administratif (28/35)	1	0	1	
Adjoint administratif (17,5/35)	2	0	2	
Adjoint administratif (21/35)	1	1	0	
Adjoint administratif	6	6	0	2

Filière technique & informatique				
Ingénieur	3	1	2	
Technicien principal de 1ère classe	1	1	0	
Technicien principal de 2ème classe	2	1	1	
Technicien TC	2	2	0	
Agent de maitrise principal TC	1	1	0	
Agent de maitrise TC	1	0	1	
Adjoint technique	0	0	0	1
Filière culturelle				
Ass. De conservation du patrimoine et des biblio. Ppal. 1ère cl.	1	0	1	
Ass. De conservation du patrimoine et des biblio. Ppal. 2ème cl.	2	1	1	
Ass. De conservation du patrimoine et des biblio.	1	1	0	
Filière médico sociale				
Medecin de 2ème classe 5/35	1	1	0	
Medecin de 2ème classe 7/35	1	0	1	
Medecin de 2ème classe 14/35	1	0	1	
Medecin de 2ème classe 21/35	1	0	1	
Médecin de 2ème classe 28/35	1	0	1	
Médecin hors classe 7/35	1	0	1	
Médecin hors classe 14/35	1	0	1	
Médecin hors classe 21/35	1	0	1	
Médecin territorial hors classe TC	1	0	1	
Médecin territorial hors classe 28/35	1	0	1	
Médecin territorial hors classe 17,5/35	1	0	1	
Psychologue	1	1	0	
Infirmier de classe supérieure	1	0	1	
Infirmier en soins généraux classe normale (17,5/35)	0	0	0	1
Infirmier en soins généraux classe normale (28/35)	0	0	0	1
Infirmier en soins généraux classe normale	2	2	0	
Total	76	42	33	5

TABLEAU DES EFFECTIFS INTERIM ET FMPE

Cadre d'emplois - grades	
Filière administrative	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	5
Adjoint administratif	5
Rédacteur Principal de 2ème classe	2
Redacteur	2
Filière technique & informatique	
Adjoint technique Principal 1ère classe	1
Adjoint technique	3

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président
Patrice VALENTIN

Délibération n°2023-23

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 16

Pouvoirs : 6

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 051-285109161-20230703-DELIB_2023_23-DE

Objet : Positionnement concours et examens sanitaires et sociaux de l'interrégion Est**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 26 juin 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 3 juillet 2023 à 9h30, salle J.D. Gouzien du Département, rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS - 16

- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

ABSENTS EXCUSES 12 + 1 sans voix délibérative

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 6

- Madame ADNET Milène, à M. MOUTON
- Madame ALLARD Badia, à Mme GUENET
- Madame LORIN Martine, à M. CHAUVIERE
- M. LEVEQUE à M. VALENTIN
- Madame QUENTIN Evelyne, à Mme DESSOY
- Monsieur VERGEZ Marcel, à Mme MANGEOT

M. CASTERS a donné pouvoir à M. VALENTIN. Ce dernier disposant déjà d'un pouvoir, le pouvoir donné par M. CASTERS n'est pas enregistré.

Mme MAZY doit s'absenter en cours de Conseil. Aussi, elle donne pouvoir à Mme VEGA pour les délibérations prises à partir de son départ.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Positionnement concours et examens sanitaires et sociaux de l'interrégion Est**

Le Président de la coordination interrégionale Est des Centres de gestion a fait part à l'assemblée des présidents de CDG réunie le 15 juin 2023 d'un courrier du CDG25 qui souhaite se désengager de la coordination.

Sans préjuger de la position des autorités compétences sur ce projet qui semble manifestement en dehors des possibilités légales et réglementaires, un débat s'est engagé sur la prise en compte des opérations de concours et d'examens de catégorie A et B dévolues au CDG25 dans le cadre du schéma interrégional de coordination.

Dans l'attente de pouvoir trancher ce positionnement du CDG25 et de manière à mettre en sécurité juridique les actes d'ouverture des opérations de concours et d'examen que ce CDG devait prendre en charge, une répartition alternative des opérations est envisagée.

Ainsi, le CDG51 pourrait, sous réserve d'affecter des moyens humains complémentaires sous forme d'un agent gestionnaire concours à temps complet à compter de 2024, prendre en charge les opérations suivantes :

Session 2024 :

- Concours de Pédicure-Podologue - Catégorie A
- Concours de Masseur-Kinésithérapeute - Catégorie A
- Concours de Cadre de santé paramédical (infirmier-technicien) - Catégorie A
- Concours réservés sur titre des cadres d'emplois en voie d'extinction des infirmiers territoriaux, et des techniciens paramédicaux (pédicure podologue, ergothérapeute, orthoptiste, psychomotricien, manipulateur d'électroradiologie médicale, masseur kinésithérapeute, orthophoniste – Catégorie A
- Examen de Moniteur Educateur et Intervenant familial Principal - Catégorie B

Session 2025 :

- Concours de Conseiller Socio-éducatif - Catégorie A

Session 2026 :

- Concours de Moniteur Educateur et Intervenant familial – Catégorie B

Session 2027 :

- Concours de Sage-femme - Catégorie A

Sous réserve d'une réponse positive du Président de la coordination auquel un courrier est adressé en ce sens, le calendrier des concours et examens qui vous est présenté dans le point suivant fera l'objet d'un avenant lors d'un prochain Conseil.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.452-11 et L452-46,

Vu le schéma interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation élaboré par le Centre coordonnateur – le CDG 67,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité juridique de l'ouverture des concours et examens identifiés ci-dessus,
Dans l'attente de la réponse positive du Centre de gestion coordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

APPROUVE le principe du positionnement du CDG51 comme organisateur de tout ou partie de ces opérations de concours ou d'examens de la filière médico-sociale précités,

AUTORISE LE PRESIDENT à signer les conventions inhérentes à ces opérations ainsi que celles ajoutées à cette programmation en fonction des besoins des collectivités,

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Pour extrait conforme,
 Le Président

Patrice VALENTIN



Délibération n°2023-24

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 16

Pouvoirs : 6

Objet : Calendrier des concours et examens 2024

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 051-285109161-20230703-DELIB_2023_24-DE

DEPARTEMENT DE LA MARNE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 26 juin 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 3 juillet 2023 à 9h30, salle J.D. Gouzien du Département, rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS - 16

- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

ABSENTS EXCUSES 12 + 1 sans voix délibérative

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 6

- Madame ADNET Milène, à M. MOUTON
- Madame ALLARD Badia, à Mme GUENET
- Madame LORIN Martine, à M. CHAUVIERE
- M. LEVEQUE à M. VALENTIN
- Madame QUENTIN Evelyne, à Mme DESSOY
- Monsieur VERGEZ Marcel, à Mme MANGEOT

M. CASTERS a donné pouvoir à M. VALENTIN. Ce dernier disposant déjà d'un pouvoir, le pouvoir donné par M. CASTERS n'est pas enregistré.

Mme MAZY doit s'absenter en cours de Conseil. Aussi, elle donne pouvoir à Mme VEGA pour les délibérations prises à partir de son départ.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

Le calendrier des concours et examens professionnels regroupe les concours et examens professionnels de catégories « A et B » des CDG de l'Interregion Est (Régions Grand Est et Bourgogne Franche Comté) établi en application du schéma interrégional de coopération, de mutualisation et de spécialisation, ainsi que ceux relevant de la catégorie « C » planifiés à la suite d'un travail de concertation et de planification des Centres.

Cette programmation peut être cependant ajustée pour tenir compte de l'évolution des besoins spécifiques des collectivités.

et apporte les informations suivantes :

1. Le Centre de Gestion de la Marne s'est nouvellement positionné sur l'organisation d'examens professionnels de catégorie B - filière culturelle :

Le CDG 55 ayant fait part en 2022 de la décision de ne plus organiser de concours et d'examens professionnels à l'avenir, il a été proposé de revoir entre les Centres de Gestion de l'Interregion, la répartition des opérations organisées par ce dernier.

Après concertation au niveau interrégional, le Centre de Gestion de la Marne s'est proposé pour reprendre les examens professionnels suivants :

- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 2^{ème} classe – avancement grade
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 2^{ème} classe – promotion interne
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 1^{ère} classe – avancement de grade.

La prochaine organisation de ces opérations se tiendra sur l'année 2024, conformément au calendrier prévisionnel national.

2. Le Centre de Gestion organisera au titre de la session 2024, les opérations de catégorie A et B suivantes :

Concours et examens professionnels	Date indicative limite de pub.	Période de pré-inscription ou de retrait des dossiers		Clôture des inscriptions (date lim. de dépôt de dossier)	Date de la 1 ^{ère} épreuve
		Début	fin		
Session 2024					
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe - AVG	18 Décembre 2023	16 Janvier 2024	21 Février 2024	29 Février 2024	28 Mai 2024
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe - PI	18 Décembre 2023	16 Janvier 2024	21 Février 2024	29 Février 2024	28 Mai 2024
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe - AVG	18 Décembre 2023	16 Janvier 2024	21 Février 2024	29 Février 2024	28 Mai 2024
Concours d'Infirmier Territorial en soins Généraux	7 Août 2023	5 Septembre 2023	11 Octobre 2023	19 Octobre 2023	A compter du 29 Janvier 2024

Concours d'Assistant socio-éducatif	18 Mars 2024	9 Avril 2024	15 Mai 2024	Envoyé en préfecture le 05/07/2023 Reçu en préfecture le 05/07/2023 Publié le 05/07/2023 ID : 051-285109161-20230703-DELIB_2023_24-DE
Concours d'Aide-Soignant	18 Mars 2024	9 Avril 2024	15 Mai 2024	23 Mai 2024 A compter du 7 Octobre 2024

3. Le Centre de Gestion organisera au titre de la session 2024, les opérations de catégorie C suivantes :

Concours / Examen	Date indicative limite de publicité	Besoins recensés *		Organisation envisagée *		Conventionnement envisagé *	
		OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Concours Adjoint Administratif P2C	11 septembre 2023	X			X	X	
Concours d'Adjoint Technique P2C	31 juillet 2023 (2ème période)	X		X			X
Examen d'Adjoint Technique P2C	31 juillet 2023 (2ème période)	X			X	X	
Examen d'Adjoint du Patrimoine P2C	25 septembre 2023	X			X	X	
Concours d'Auxiliaire de Soins P2C	18 mars 2024		X	X si besoin déclarés par les autres CDG			X
Concours d'ATSEM P2C (ext, 3ème Voie)	18 mars 2024	X			X	X	
Examen d'Agent Social P2C	18 mars 2024	X			X	X	
Examen d'Adjoint d'Animation P2C	2 octobre 2023	X			X	X	
Gardien brigadier de PM	11 septembre 2023		X		X		X

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L.452-11 et L452-46,

Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le schéma interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation élaboré par le Centre coordonnateur – le CDG 67,

Vu les besoins en organisation d'opérations de concours ou d'examens de catégorie C recensés auprès des collectivités du département et en concertation avec les Centres de gestion voisins,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

APPROUVE le calendrier 2024 des concours et des examens professionnels tels qu'annexés à la présente délibération.

AUTORISE LE PRESIDENT à signer les conventions inhérentes à ces opérations ainsi que celles ajoutées à cette programmation en fonction des besoins des collectivités,

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Pour extrait conforme

Le Président

Patrice VALENTIN



COORDONNEES DES CENTRES DE GESTION

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 051-285109161-20230703-DELIB_2023_24-DE



N°	Département	Adresse	Téléphone	Inscriptions sur
08	ARDENNES	1 Boulevard Louis Aragon – 08000 CHARLEVILLES MEZIERES	03 24 33 88 00	www.cdg08.fr
10	AUBE	BP 40085 –SAINTE SAVINE – 10602 LA CHAPELLE SAINT LUC CEDEX	03 25 73 58 01	www.cdg10.fr
21	COTE D'OR	16-18 rue Nodot – BP 166 – 21005 DIJON CEDEX	03 80 76 99 76	www.cdg21.fr
25	DOUBS	21 rue de l'Etuve – BP 416 – 25208 MONTBELIARD CEDEX	03 81 99 36 34	www.cdg25.org
39	JURA	5 Avenue de la République – BP 86 –39303 CHAMPAGNOLE CEDEX	03 84 53 06 31	https://www.cdgjura.fr/
51	MARNE	11 rue Carnot – CS 10105 –51007 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX	03 26 69 44 00	www.51.cdgplus.fr
52	HAUTE-MARNE	9 rue de la Maladière –BP 159 – 52005 CHAUMONT CEDEX	03 25 35 33 20	www.cdg52.fr
54	MEURTHE ET MOSELLE	2 Allée Pelletier Doisy – BP 340 – 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX	03 83 67 48 20	www.54.cdgplus.fr
55	MEUSE	92 rue des Capucins – BP 90054 – 55202 COMMERCY CEDEX	03 29 91 44 35	www.55.cdgplus.fr
57	MOSELLE	16 rue de l'Hôtel de Ville – BP 50229 – 57950 MONTIGNY LES METZ CEDEX	03 87 65 27 06	www.cdg57.fr
58	NIEVRE	24 rue du Champ de Foire – BP 3 – 58028 NEVERS CEDEX	03 86 71 66 23	www.cdg58.fr
67	BAS RHIN	12 Avenue Robert Schuman – BP 51024 – 67381 – LINGOLSHEIM CEDEX	03 88 10 34 55	www.cdg67.fr
68	HAUT RHIN	22 rue Wilson – 68027 COLMAR CEDEX	03 89 20 36 17	www.cdg68.fr
70	HAUTE SAONE	7 rue de la Corne Jacquot Bournot – ZI du Durgeon 1 – 70000 NOIDANS LES VESOUL	03 84 97 02 46	www.70.cdgplus.fr
71	SAONE ET LOIRE	6 rue de Flacé – 71018 MACON CEDEX	03 85 21 19 19	www.cdg71.fr
88	VOSGES	28 rue de la Clé d'Or – BP 40084 – 88003 EPINAL CEDEX	03 29 35 77 21	www.88.cdgplus.fr
89	YONNE	47 rue Théodore de Bèze – BP 86 – 89011 AUXERRE CEDEX	03 86 51 53 01	www.cdg89.fr
90	TERRITOIRE DE BELFORT	29 Boulevard Anatole France – BO 322 – 900006 BELFORT CEDEX	03 84 57 65 76	www.cdg90.fr

Ce document est prévisionnel. Des modifications sont possibles : un concours ou un examen professionnel peut être ajouté ou supprimé, ce qui n'a pas à être justifié et ne peut faire l'objet d'aucune réclamation.

Les services concours et examens des Centres de Gestion ne sauraient être tenus pour responsables des annonces erronées de concours diffusées par voie de presse.

CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Attaché territorial	CDG 54 : organisation inter-régionale	<p><i>Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié le 1^{er} septembre 2022</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Administration générale ; Gestion du secteur sanitaire et social ; Analyste ; Animation ; Urbanisme et développement des territoires.</p> <p><u>Concours externe</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret</p> <p><u>Concours interne</u> :</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats à ce concours doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est organisé, de quatre années au moins de services publics.</p> <p><u>Troisième concours</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p>	Du 19/03/2024 au 24/04/2024 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 19/03/2024 au 02/05/2024 inclus	14/11/2024

CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	CDG 54	<p><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} septembre 2022</i></p> <p><u>Concours Externe</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologué au niveau 5, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.</p> <p><u>Concours interne</u> :</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.</p> <p><u>Troisième concours</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>			Pas d'organisation en 2024

Rédacteur Territorial	CDG 51	<p><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} septembre 2022</i></p> <p><u>Concours externe</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.</p> <p><u>Concours interne</u> :</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article</p> <p><u>Troisième concours</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	Pas d'organisation en 2024

CATEGORIE C

Concours	CDG organisate ur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	CDG 51 non organisate ur	<p><i>Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p><u>Concours externe</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p><u>Concours interne</u> :</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><u>Troisième concours</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice, soit d'activités professionnelles comportant des fonctions administratives d'exécution, de comptabilité, d'accueil du public, de documentation, ou la mise en œuvre d'actions d'animation économique, sociale ou culturelle, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association</p>	Du 03/10/2023 au 08/11/2023 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 03/10/2023 au 16/11/2023 inclus	14/03/2024

CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{re} épreuve
Ingénieur Territorial	CDG 67 organisation inter-régionale	<p><i>Décret n°2016-201 du 26 Février 2016 modifié le 1^{er} septembre 2022</i></p> <p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 9 et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré. La condition de diplôme doit être justifiée à une date fixée, par l'arrêté du président du centre de gestion fixant la date des épreuves, au plus tard à la veille de l'établissement par le jury de la liste des admissibles.</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2^o de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p>			Pas d'organisation en 2024

CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{re} épreuve
Technicien Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	CDG 54 Organisation inter-régionale	<p><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} septembre 2022</i></p> <p>Spécialités : Bâtiments, génie civil ; Réseaux, voirie et infrastructures ; Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ; Aménagement urbain et développement durable ; Déplacements, transports ; Espaces verts et naturels ; Ingénierie, informatique et systèmes d'information ; Services et intervention techniques ; Métiers du spectacle ; Artisanat et métiers d'art.</p> <p>Concours Externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologuée au niveau 5, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.</p> <p>Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.</p> <p>Troisième concours : Ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association</p>	Du 19/09/2023 au 25/10/2023 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 19/09/2023 au 02/11/2023 inclus	11/04/2024
Technicien Territorial	CDG 54 Organisation inter-régionale	<p><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} septembre 2022</i></p> <p>Spécialités : Bâtiments, génie civil ; Réseaux, voirie et infrastructures ; Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ; Aménagement urbain et développement durable ; Déplacements, transports ; Espaces verts et naturels ; Ingénierie, informatique et systèmes d'information ; Services et intervention techniques ; Métiers du spectacle ; Artisanat et métiers d'art.</p> <p>Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.</p> <p>Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article</p> <p>Troisième concours : Ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	Du 19/09/2023 au 25/10/2023 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 19/09/2023 au 02/11/2023 inclus	11/04/2024

CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{re} épreuve
Agent de Maitrise	CDG 51 non organisateur	<p><i>Décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié le 1^{er} janvier 2022</i></p> <p><u>7 Spécialités au choix</u> : Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers / Logistique et sécurité / Environnement, hygiène / Espaces naturels, espaces verts / Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique / Restauration / Techniques de la communication et des activités artistiques.</p> <p>Le concours interne peut en outre être ouvert dans la spécialité : hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines.</p> <p><u>Concours externe</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3 (CAP, BEP,...).</p> <p><u>Concours interne</u> :</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><u>Troisième concours</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>			Pas d'organisation en 2024
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	CDG 51	<p><i>Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers; Espaces naturels, espaces verts ; Mécanique, électromécanique ; Restauration ; Environnement, hygiène ; Communication, spectacle ; Logistique et sécurité ; Artisanat d'art ; Conduite de véhicules.</p> <p><u>Concours externe</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau 3 de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités mentionnées à l'article 7 au titre de laquelle le candidat concourt.</p> <p><u>Concours interne</u> :</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><u>Troisième concours</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	Du 22/08/2023 au 26/09/2023 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 22/08/2023 au 05/10/2023 inclus	18/01/2024

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{re} épreuve
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe des Etablissements d'Enseignement	CDG 51 non organisateur	<p><i>Décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié le 10 décembre 2020</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Agencement et revêtements ; Equipements bureautiques et audiovisuels ; Espaces verts et installations sportives ; Installations électriques, sanitaires et thermiques ; Lingerie ; Magasinage des ateliers ; Restauration.</p> <p><u>Concours externe</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau 3 de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenue dans celle des spécialités mentionnées à l'article 8 au titre de laquelle le candidat concourt.</p> <p><u>Concours interne</u> :</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p><u>Troisième concours</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice, soit d'activités professionnelles correspondant à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p>			Pas d'organisation en 2024

CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Attaché de conversation du patrimoine	<p>Spécialités : <u>Musée</u> : CIG Grande Couronne et CDG 73 <u>Archives</u> : CDG 35 <u>Archéologie</u> : CDG 21 <u>Patrimoine scientifique, technique et naturel</u> : CIG Grande Couronne <u>Inventaire</u> : CDG 35</p>	<p>Décret n°91-843 du 2 septembre 1991 modifié le 1^{er} janvier 2021</p> <p>Spécialités : Archéologie ; Archives ; Inventaire ; Musées ; Patrimoine scientifique, technique et naturel.</p> <p><u>Concours externe</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret.</p> <p><u>Concours interne</u> :</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><u>Troisième concours</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p> <p>Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à des fonctions de protection, de promotion et de mise en valeur dans le domaine patrimonial ou culturel.</p>			Pas d'organisation en 2024
Bibliothécaire	CDG 21	<p><i>Décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié le 1^{er} septembre 2022</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Bibliothèques, documentation.</p> <p><u>Concours externe</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret.</p> <p><u>Concours interne</u> :</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>			Pas d'organisation en 2024

CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	CDG 67 organisation inter-régionale	<p><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} septembre 2022</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Musée ; Bibliothèque ; Archives ; Documentation.</p> <p><u>Concours externe</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 3 du présent décret.</p> <p><u>Concours interne</u> :</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.</p> <p><u>Troisième concours</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>			Pas d'organisation en 2024
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	CDG 90 organisation inter-régionale	<p><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} septembre 2022</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Musée ; Bibliothèque ; Archives ; Documentation.</p> <p><u>Concours externe</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 3 du présent décret.</p> <p><u>Concours interne</u> :</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.</p> <p><u>Troisième concours</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>			Pas d'organisation en 2024

CATEGORIE C

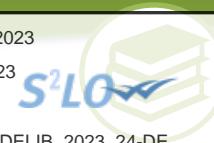
FILIERE CULTURELLE - CONSERVATION

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 051-285109161-20230703-DELIB_2023_24-DE

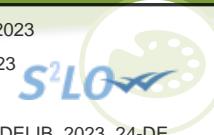


Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	CDG 67	<p><i>Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p><u>Concours externe</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p><u>Concours interne</u> :</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.</p> <p><u>Troisième concours</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, soit d'activités professionnelles correspondant à la réalisation de tâches liées à la mise en œuvre d'activités de développement culturel ou relatives au patrimoine, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Un décret fixe les modalités de prise en compte de ces différentes activités.</p>			Pas d'organisation en 2024

CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Directeur des établissements d'enseignement artistique de 1 ^{ère} catégorie	CDG 54 : Organisation inter-régionale	<p><i>Décret n°91-855 du 2 septembre 1991 modifié le 28 septembre 2017</i></p> <p>a) Pour la spécialité Musique :</p> <p>1° A un concours externe sur titres Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ;</p> <p>2° A un concours interne sur épreuves Ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2^e catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeurs ou de professeurs titulaires dans un conservatoire classé.</p> <p>b) Pour la spécialité Arts plastiques :</p> <p>1° A un concours externe sur titres avec épreuves Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée ;</p> <p>2° A un concours interne sur épreuves Ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2^e catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans une école d'art agréée par l'Etat.</p>	Du 09/01/2024 au 14/02/2024 inclus sur concours- territorial.fr	Du 09/01/2024 au 22/02/2024 inclus	15/05/2024
Directeur des établissements d'enseignement artistique de 2 ^e catégorie	CDG 54 : Organisation inter-régionale	<p><i>Décret n°91-855 du 2 septembre 1991 modifié le 28 septembre 2017</i></p> <p>a) Pour la spécialité Musique :</p> <p>1° A un concours externe sur titres avec épreuve Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental ;</p> <p>2° A un concours interne sur épreuves Ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé par l'Etat pendant cinq ans au moins ;</p> <p>b) Pour la spécialité Arts plastiques :</p> <p>1° A un concours externe sur titres avec épreuves Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée ;</p> <p>2° A un concours interne sur épreuves Ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans une école d'art mentionnée aux sixième et septième alinéas de l'article 2 pendant au moins cinq ans. Ces concours sont également ouverts pour la spécialité Arts plastiques aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>	Du 09/01/2024 au 14/02/2024 inclus sur concours- territorial.fr	Du 09/01/2024 au 22/02/2024 inclus	15/05/2024

Professeur d'enseignement artistique	Organisation Nationale	<p><i>Décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié le 1^{er} janvier 2021</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Musique ; Danse ; Art dramatique ; Arts plastiques.</p> <p>Pour les spécialités Musique et Danse :</p> <p><u>Concours externe</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés.</p> <p>Pour la spécialité Art dramatique :</p> <p><u>Concours externe</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés obtenu dans la discipline Art dramatique ;</p> <p>Pour la spécialité Arts plastiques :</p> <p><u>Concours externe</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée ;</p> <p><u>Concours interne</u> :</p> <p>Ouvert dans l'une ou l'autre des spécialités mentionnées à l'article 2, le cas échéant, ouvert aux assistants d'enseignement artistique justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>Dans la spécialité arts plastiques, le concours mentionné au 4^o est un concours sur épreuves et, dans les autres spécialités mentionnées à l'article 2, un concours sur titres et épreuves.</p> <p>Les formations ou diplômes permettant de participer au concours mentionné au 4^o dans les spécialités art dramatique et musique, ainsi que les diplômes le permettant dans la spécialité danse, sont précisés par décret.</p> <p>Les concours externes et internes sont également ouverts, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>	Pas d'organisation en 2024
--------------------------------------	------------------------	---	----------------------------



CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Assistant d'enseignement artistique	CIG Grande couronne Organisation nationale	<p><i>Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié le 26 Janvier 2017</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Musique ; Art dramatique ; Arts plastiques.</p> <p><u>Concours externe</u></p> <p>Ouvert aux candidats titulaires d'un titre figurant sur une liste établie par décret ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.</p> <p><u>Concours interne</u></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.</p> <p><u>Troisième concours</u></p> <p>Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>			Pas d'organisation en 2024

Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 ^{ème} classe	<p><i>Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié le 26 Janvier 2017</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Musique ; Arts dramatiques ; Arts plastiques ; Danse.</p> <p><u>Concours externe</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologuée au niveau 5 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours. Ce concours est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p> <p><u>Concours interne</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.</p> <p><u>Troisième concours</u> Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	Pas d'organisation en 2024
---	---	----------------------------

CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Biogiste, vétérinaire et pharmacien	CDG 08 organisation nationale	<p>Décret n°92-867 du 28 août 1992 modifié le 17 avril 2017</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires des diplômes d'Etat de docteur vétérinaire, de docteur en pharmacie ou de pharmacien et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou titres mentionnés à l'article L. 241-2 du code rural et de la pêche maritime et aux articles L. 4221-2 à L. 4221-5 du code de la santé publique et délivrés dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.</p>			Pas d'organisation en 2024
Sage-Femme	A déterminer	<p>Décret n°92-855 du 28 août 1992 modifié le 1er janvier 2021</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 356-2 (3^e) du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 356 de ce même code.</p>			Pas d'organisation en 2024
Infirmier en soins généraux	CDG 51 organisation inter-régionale	<p><i>Décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié le 1^{er} janvier 2022</i></p> <p>Ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.</p>	Du 05/09/2023 au 11/10/2023 inclus sur concours-territorial.fr	Du 05/09/2023 au 19/10/2023 inclus	A compter du 29/01/2024
Médecin	CDG 51 organisation inter-régionale	<p><i>Décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié le 17 avril 2017</i></p> <p>1^o Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1^o de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ;</p> <p>2^o Ouvert aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle.</p> <p>Lorsque les missions correspondant aux postes mis aux concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées.</p>			Pas d'organisation en 2024

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Psychologue	CDG 08 organisation inter-régionale	<p><i>Décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié le 1^{er} janvier 2021</i></p> <p>Ouvert aux candidats titulaires :</p> <p>1° De la licence et de la maîtrise en psychologie ; les candidats doivent en outre justifier de l'obtention :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ; b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; c) Soit de l'un des diplômes dont la liste figure en annexe au décret n° 2004-584 du 16 juin 2004 modifiant le présent décret. <p>2° De diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1° dans les conditions fixées par l'article 1er du décret du 22 mars 1990 modifié ;</p> <p>3° Du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ;</p> <p>4° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;</p> <p>5° Du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue.</p>			Pas d'organisation en 2024
Puéricultrice	CDG 21 organisation inter-régionale	<p><i>Décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié le 1^{er} janvier 2022</i></p> <p>Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.</p>			Pas d'organisation en 2024
Conseiller socio-éducatif	A déterminer	<p><i>Décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 modifié le 1^{er} janvier 2021</i></p> <p><u>Concours externe</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les cadres d'emplois ou corps des éducateurs de jeunes enfants, des assistants socio-éducatifs, assistants de service social, conseillers en économie sociale et familiale et éducateurs techniques spécialisés.</p> <p><u>Concours Interne</u> :</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de six ans au moins de services publics en qualité d'assistants socio-éducatifs, d'éducateurs de jeunes enfants, d'assistants de service social, de conseillers en économie sociale et familiale et d'éducateurs techniques et spécialisés</p>			Pas d'organisation en 2024
Educateur de jeunes enfants de seconde classe	CDG 57 : organisation inter-régionale	<p><i>Décret n°2017-902 du 9 mai 2017 modifié le 1^{er} janvier 2021</i></p> <p>Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.</p>	Du 12/09/2023 au 18/10/2023 inclus sur concours-territorial.fr	Du 12/09/2023 au 26/10/2023 inclus	06/02/2024

Assistant Socio-éducatif de seconde classe	CDG 51 pour les spécialités ES et CESF	<p><i>Décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié le 1^{er} janvier 2021</i></p> <p><u>Pour la spécialité assistant de service social</u> : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social et aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou d'autres titres mentionnés à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles.</p> <p><u>Pour la spécialité éducation spécialisée</u> : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé et aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique</p> <p><u>Pour la spécialité conseil en économie sociale et familiale</u> : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 précité.</p>	Du 09/04/2024 au 15/05/2024 inclus sur concours-territorial.fr	Du 06/04/2024 au 23/05/2024 inclus	A compter du 10/10/2024
	CDG 57 pour la spécialité ASS Organisation inter-régionale				
Cadre de santé paramédical de 2 ^{ème} classe spécialité : • puéricultrice	CDG 21 : Organisation inter-régionale	<p><i>Décret n°2016-336 du 21 mars 2016 modifié le 1^{er} janvier 2022</i></p> <p><u>Concours interne</u> :</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012 susvisé, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 susvisé et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 susvisé et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical ;</p> <p><u>Concours sur titres avec expérience professionnelle</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012 susvisé, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 susvisé et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 susvisé et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou titre équivalent, justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.</p>	Du 12/12/2023 au 17/01/2024 inclus sur concours-territorial.fr	Du 12/12/2023 au 25/01/2024 inclus	A compter du 08/04/2024
Cadre de santé paramédical de 2 ^{ème} classe spécialités : • infirmier cadre de santé • technicien paramédical cadre de santé	A déterminer	<p><i>Décret n°2016-336 du 21 mars 2016 modifié le 1^{er} janvier 2022</i></p> <p><u>Concours interne</u> :</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012 susvisé, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 susvisé et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 susvisé et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical ;</p> <p><u>Concours sur titres avec expérience professionnelle</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012 susvisé, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 susvisé et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 susvisé et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou titre équivalent, justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.</p>	?		

Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	A déterminer	<p><i>Décret n°2020-1174 du 25 septembre 2020 modifié le 1^{er} mai 2022</i></p> <p><u>Pour la spécialité pédicure-podologue</u> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4322-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de pédicure-podologue délivrée en application de l'article L. 4322-4 du même code</p> <p><u>Pour la spécialité ergothérapeute</u> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4331-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession d'ergothérapeute délivrée en application des articles L. 4331-4 ou L. 4331-5 du même code</p> <p><u>Pour la spécialité orthoptiste</u> : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné à l'article L. 4342-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthoptiste délivrée en application de l'article L. 4342-4 du même code</p> <p><u>Pour la spécialité manipulateur d'électroradiologie médicale</u> : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4351-3 et L. 4351-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale délivrée en application de l'article L. 4351-4 du même code.</p>	Du 09/01/2024 au 14/02/2024 inclus sur concours-territorial.fr	Du 09/01/2024 au 22/02/2024 inclus	A compter du 06/05/2024
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	A déterminer	<p><i>Décret n°2020-1175 du 25 septembre 2020 modifié le 17 février 2023</i></p> <p><u>Pour la spécialité masseur-kinésithérapeute</u> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4321-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute délivrée en application de l'article L. 4321-4 du même code ;</p> <p><u>Pour la spécialité psychomotricien</u> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4332-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de psychomotricien délivrée en application des articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du même code ;</p> <p><u>Pour la spécialité orthophoniste</u> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4341-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthophoniste délivrée en application de l'article L. 4341-4 du même code.</p>	Du 09/01/2024 au 14/02/2024 inclus sur concours-territorial.fr	Du 09/01/2024 au 22/02/2024 inclus	A compter du 06/05/2024

CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Moniteur éducateur et intervenant familial	CDG 25 : organisation inter-régionale	<p><i>Décret n° 2013-490 du 10 juin 2013 modifié le 02 septembre 2022</i></p> <p>1° <u>Pour la spécialité « moniteur-éducateur »</u> : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de moniteur-éducateur ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.</p> <p>2° <u>Pour la spécialité « technicien de l'intervention sociale et familiale »</u> : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.</p>	Pas d'organisation en 2024		
Aide-Soignant de classe normale	CDG 51	<p><i>Décret n° 2021-1881 du 17 février 2023</i></p> <p>ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 et L. 4391-2 du code de la santé publique.</p>	Du 09/04/2024 au 15/05/2024 inclus sur concours-territorial.fr	Du 09/04/2024 au 23/05/2024 inclus	A compter du 07/10/2024
Auxiliaire de puériculture de classe normale (concours sur titres)	CDG 57	<p><i>Décret n° 2021-1882 du 17 février 2023</i></p> <p>Ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L. 4392-1 et L. 4392-2 du code de la santé publique.</p>	Du 05/09/2023 au 11/10/2023 inclus sur concours-territorial.fr	Du 05/09/2023 au 19/10/2023 inclus	A compter du 04/03/2024

CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	CDG 51	<p><i>Décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié le 1^{er} janvier 2022</i></p> <p><u>Spécialité aide médico-psychologique</u> : Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;</p> <p><u>Spécialité assistant dentaire</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.</p>	Du 09/04/2024 au 15/05/2024 inclus sur concours-territorial.fr	Du 09/04/2024 au 23/05/2024 inclus	A compter du 07/10/2024
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe	CDG 51 non organisateur	<p><i>Décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié le 4 mars 2018</i></p> <p><u>Concours externe</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007</p> <p><u>Concours interne</u> :</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><u>Troisième concours</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une période de quatre ans au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles accomplies auprès de jeunes enfants, soit d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association.</p>	Du 09/04/2024 au 15/05/2024 inclus sur concours-territorial.fr	Du 09/04/2024 au 23/05/2024 inclus	16/10/2024
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	CDG 51 non organisateur	<p><i>Décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié le 17 février 2023</i></p> <p>Ouvert aux personnes possédant un diplôme homologué au niveau 3 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.</p>	Pas d'organisation en 2024		

CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Conseiller des Activités physiques et sportives	CDG 68 Organisation inter-régional	<p><i>Décret n°92-364 du 1 avril 1992 modifié le 1^{er} septembre 2022</i></p> <p><u>Concours externe</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures, ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret.</p> <p><u>Concours interne</u> :</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>			Pas d'organisation en 2024

CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Educateur des Activités Physiques et Sportives	CDG 68 : Organisation Inter-régionale	<p><i>Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p><u>Concours externe</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p><u>Concours interne</u> :</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.</p> <p><u>Troisième concours</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	Du 16/05/2023 au 21/06/2023 inclus sur concours-territorial.fr	Du 16/05/2023 au 29/06/2023 inclus	23/01/2024

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe	CDG 68: Organisation inter-régionale	<p><i>Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services</p> <p>publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.</p> <p><u>Troisième concours :</u> Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	Du 16/05/2023 au 21/06/2023 inclus sur concours-territorial.fr	Du 16/05/2023 au 29/06/2023 inclus	23/01/2024

CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	CDG 51 non organisateur	<p><i>Décret n°92-368 du 1 avril 1992 modifié le 10 décembre 2020</i></p> <p>Ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau 3 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.</p>	Pas d'organisation en 2024		

CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Animateur	CDG 21 organisation inter-régionale	<p><i>Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié le 4 mars 2018</i></p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4 délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé ;</p> <p><u>Concours interne spécial</u> : Ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p><u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>			Pas d'organisation en 2024
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	CDG 21 organisation inter-régionale	<p><i>Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié le 4 mars 2018</i></p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux Fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, et des établissements publics en dépendant, fonctionnaires et agents publics hospitaliers, militaires, agents en fonctions dans une organisation intergouvernementale, aux agents comptant 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours. Il est également ouvert aux ressortissants européens comptant 4 ans de services dans une administration, organisme ou établissement dont les missions sont comparables à celles des administrations et établissements publics français et qui ont reçu une formation équivalente à celle exigée pour l'accès au grade.</p> <p><u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>			Pas d'organisation en 2024

CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	CDG 51 Non organisateur	<p><i>Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 3, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p><u>Troisième concours :</u> Ouvert aux candidats qui justifient de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, soit d'activités professionnelles correspondant à la réalisation d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée générale délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p>			Pas d'organisation en 2024

CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Directeur de police municipale	CIG DE LA GRANDE COURONNE	<p><i>Décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié le 17 février 2023</i></p> <p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau II.</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>	Du 29/08/2023 au 04/10/2023 inclus sur concours-territorial.fr	Du 29/08/2023 au 12/10/2023 inclus	Epreuves écrites : 15 et 16/01/2024 Tests psycho-techniques : 25/03/2024

CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Chef de service de police municipale	CIG DE LA GRANDE COURONNE	<p><i>Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié le 17 février 2023</i></p> <p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat, ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p><u>Concours interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2^e de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p><u>Troisième concours :</u> Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats mentionnés au 3^e de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du deuxième grade du cadre d'emplois concerné</p>			Pas d'organisation en 2024

CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Gardien brigadier	CDG 67	<p>Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié le 17 février 2023</p> <p>Concours externe :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.</p> <p>Concours internes :</p> <p>1°) Ouvert aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.</p> <p>2°) Ouvert aux agents publics mentionnés au 3° de l'article L. 4145-1 du code de la défense et à l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours.</p>	<p>Du 03/10/2023 au 08/11/2023 inclus sur concours-territorial.fr</p>	<p>Du 03/10/2023 au 16/11/2023 inclus</p>	<p>Epreuves écrites : 14/05/2024</p> <p>Tests psycho-techniques : 03/10/2024</p>
Garde Champêtre Principal	CDG 51 non organisateur	<p><i>Décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p>Ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau 3 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.</p> <p>Nul ne peut être recruté en qualité de Garde Champêtre Principal s'il n'est âgé de dix-huit ans au minimum.</p>	<p>Pas d'organisation en 2024</p>		

CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{re} épreuve
Cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels	CDG 77	<p><i>Décret n°2016-1177 du 30 août 2016 modifié le 17 avril 2022</i></p> <p><u>Concours interne sur épreuve</u> : aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires du brevet d'infirmier de sapeur-pompier professionnel et du diplôme sanctionnant la formation d'adaptation à l'emploi de niveau groupement ou titres reconnus comme équivalents par la commission instituée par arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile, de la fonction publique et de la santé et comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité d'infirmier ;</p> <p><u>Concours sur titres</u> : aux candidats titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans le cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice d'une activité professionnelle d'infirmier pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.</p>			Pas d'organisation en 2024
Médecin et pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale	CDG 63	<p><i>Décret n°2016-1236 du 20 septembre 2016 modifié le 17 avril 2016</i></p> <p>Candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1^o de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin et aux candidats titulaires de l'un des diplômes d'études spécialisées mentionné à l'article R. 5126-2 du même code pour l'exercice de la pharmacie au sein d'une pharmacie à usage intérieur ;</p> <p>Aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine ou de la pharmacie au sein d'une pharmacie à usage intérieur délivrée par le ministre chargé de la santé en application des articles L. 4111-2 et R. 5126-4 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi du 27 juillet 1999 susvisée.</p>			Pas d'organisation en 2024
Infirmier de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale	CDG 13	<p><i>Décret n°2016-1176 du 30 août 2016 modifié le 17 avril 2022.</i></p> <p>Candidats titulaires soit d'un diplôme, certificat ou titre mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.</p>			Pas d'organisation en 2024
Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels	CDG 35	<p><i>Décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié le 17 avril 2022</i></p> <p><u>Concours externe</u> : candidats titulaires, au 1er janvier de l'année du concours, d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé</p> <p><u>Concours interne</u> : a) Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, et titulaires d'une qualification de chef de groupe de sapeur-pompier professionnel ou reconnue comme équivalente par la commission compétente instituée par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile</p> <p>b) Aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2^o de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, dans les conditions fixées par cet alinéa et par le décret du 22 mars 2010 susvisé.</p>			Pas d'organisation en 2024

CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Lieutenant de 1 ^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels	CDG 34 et 54	<p><i>Décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié le 10 décembre 2020</i></p> <p><u>Concours externe</u> : candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant deux années de formation classée au moins au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé ;</p> <p><u>Concours interne</u> : a) Fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et titulaires d'une qualification d'équipier de sapeurs-pompiers professionnels ou reconnue comme équivalente par la commission compétente instituée par arrêté du ministère de l'intérieur ;</p> <p>b) Candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2^e de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa et par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 susvisé.</p>	Du 14/11/2023 au 20/12/2023 inclus sur concours-territorial.fr	Du 14/11/2023 au 28/12/2023 inclus	En avril ou mai 2024
Lieutenant de 2 ^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels	CDG 69 et CIG Grande Couronne	<p><i>Décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié le 10 décembre 2020</i></p> <p><u>Concours interne</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et ayant validé la formation de professionnalisation de l'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990 susvisé ;</p> <p>2[°] Ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions prévues par cet article et par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 susvisé.</p>	Pas d'organisation en 2024		



CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Caporal de sapeurs-pompiers professionnels	SDIS ou CDG	<p>Décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié le 17 avril 2022</p> <p>1° Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret du 13 février 2007 susvisé ;</p> <p>2° Ouvert aux candidats ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, justifiant de trois ans au moins d'activité en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, jeune marin-pompier, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon de marins-pompiers de Marseille ou des formations militaires de la sécurité civile et ayant validé la formation initiale du sapeur de sapeurs-pompiers volontaires ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990 susvisé.</p> <p>Ce concours externe est également ouvert aux candidats ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen justifiant d'une qualification reconnue équivalente à celle délivrée aux sapeurs-pompiers volontaires par la commission mentionnée à l'alinéa précédent et de trois ans d'activité.</p>			Pas d'organisation en 2024
Sergent de sapeurs-pompiers professionnels	A déterminer	<p>Décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié le 17 avril 2022</p> <p>1° Ouvert aux candidats des grades de caporal et de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, de trois ans au moins de services effectifs dans leur grade ou dans ces deux grades et de la validation de la totalité des unités de valeur de la formation à l'emploi de chef d'équipe 2° Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, et titulaires d'une qualification reconnue comme équivalente à celle de l'emploi opérationnel réservé par leur statut particulier aux sapeurs-pompiers professionnels mentionnés au 1° par la commission mentionnée à l'article 7 du présent décret.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa et par le décret du 22 mars 2010 susvisé.</p>	A déterminer		En mars 2024

N°	Département	Adresse	Téléphone	Site Internet
08	ARDENNES	1 Boulevard Louis Aragon – 08000 CHARLEVILLES MEZIERES	03 24 33 88 00	www.cdg08.fr
10	AUBE	BP 40085 –SAINTE SAVINE – 10602 LA CHAPELLE SAINT LUC CEDEX	03 25 73 58 01	www.cdg10.fr
21	COTE D'OR	16-18 rue Nodot – BP 166 – 21005 DIJON CEDEX	03 80 76 99 76	www.cdg21.fr
25	DOUBS	21 rue de l'Etuve – BP 416 – 25208 MONTBELIARD CEDEX	03 81 99 36 34	www.cdg25.org
39	JURA	5 Avenue de la République – BP 86 –39303 CHAMPAGNOLE CEDEX	03 84 53 06 31	https://www.cdgjura.fr/
51	MARNE	11 rue Carnot – CS 10105 –51007 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX	03 26 69 44 00	www.51.cdgplus.fr
52	HAUTE-MARNE	9 rue de la Maladière –BP 159 – 52005 CHAUMONT CEDEX	03 25 35 33 20	www.cdg52.fr
54	MEURTHE ET MOSELLE	2 Allée Pelletier Doisy – BP 340 – 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX	03 83 67 48 20	www.54.cdgplus.fr
55	MEUSE	92 rue des Capucins – BP 90054 – 55202 COMMERCY CEDEX	03 29 91 44 35	www.55.cdgplus.fr
57	MOSELLE	16 rue de l'Hôtel de Ville – BP 50229 – 57950 MONTIGNY LES METZ CEDEX	03 87 65 27 06	www.cdg57.fr
58	NIEVRE	24 rue du Champ de Foire – BP 3 – 58028 NEVERS CEDEX	03 86 71 66 23	www.cdg58.fr
67	BAS RHIN	12 Avenue Robert Schuman – BP 51024 – 67381 – LINGOLSHEIM CEDEX	03 88 10 34 55	www.cdg67.fr
68	HAUT RHIN	22 rue Wilson – 68027 COLMAR CEDEX	03 89 20 36 17	www.cdg68.fr
70	HAUTE SAONE	7 rue de la Corne Jacquot Bournot – ZI du Durgeon 1 – 70000 NOIDANS LES VESOUL	03 84 97 02 46	www.70.cdgplus.fr
71	SAONE ET LOIRE	6 rue de Flacé – 71018 MACON CEDEX	03 85 21 19 19	www.cdg71.fr
88	VOSGES	28 rue de la Clé d'Or – BP 40084 – 88003 EPINAL CEDEX	03 29 35 77 21	www.88.cdgplus.fr
89	YONNE	47 rue Théodore de Bèze – BP 86 – 89011 AUXERRE CEDEX	03 86 51 53 01	www.cdg89.fr
90	TERRITOIRE DE BELFORT	29 Boulevard Anatole France – BO 322 – 900006 BELFORT CEDEX	03 84 57 65 76	www.cdg90.fr

Ce document est prévisionnel. Des modifications sont possibles : un concours ou un examen professionnel peut être ajouté ou supprimé, ce qui n'a pas à être justifié et ne peut faire l'objet d'aucune réclamation.

Les services concours et examens des Centres de Gestion ne sauraient être tenus pour responsables des annonces erronées de concours diffusées par voie de presse

CATEGORIE A

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Attaché Territorial Principal	CDG 57	<p><i>Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié le 1^{er} septembre 2022</i></p> <p>Ouvert aux attachés territoriaux titulaires qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins un an d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'attaché territorial.</p>			Pas d'organisation en 2024

CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe (promotion interne)	CDG 57 Organisation inter-régionale	<p><i>Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et comptant : au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.</p> <p>Ou au moins 10 ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins 4 ans.</p>	Du 05/03/2024 au 10/04/2024 inclus sur concours-territorial.fr	Du 05/03/2024 au 18/04/2024 inclus	26/09/2024
Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	CDG 57 Organisation inter-régionale	<p><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} septembre 2022</i></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6^e échelon du grade de Rédacteur et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>	Du 05/03/2024 au 10/04/2024 inclus sur concours-territorial.fr	Du 05/03/2024 au 18/04/2024 inclus	26/09/2024
Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe (avancement de grade)	CDG 54 Organisation inter-régionale	<p><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} janvier 2022</i></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires territoriaux titulaires justifiant d'au moins un an dans le 5^e échelon du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>	Du 05/03/2024 au 10/04/2024 inclus sur concours-territorial.fr	Du 05/03/2024 au 18/04/2024 inclus	26/09/2024

CATEGORIE C

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	CDG 51 non organisateur	<p><i>Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié le 1^{er} janvier 2022</i></p> <p>Ouvert aux adjoints administratifs ayant atteint le 4^{eme} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C</p>			Pas d'organisation en 2024

CATEGORIE A

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{re} épreuve
Ingénieur (examen professionnel de promotion interne)	CDG 67 Organisation inter-régionale	<p><i>Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié le 1^{er} janvier 2021</i></p> <p>Ouvert aux membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>	<p>Du 09/01/2024 au 14/02/2024 inclus sur concours-territorial.fr</p>	<p>Du 09/01/2024 au 22/02/2024 inclus</p>	13/06/2024

CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{re} épreuve
Technicien principal de 2 ^{ème} classe (examen professionnel de promotion interne)	CDG 54	<p><i>Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux comptant au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</p>			Pas d'organisation en 2024
Technicien principal de 2 ^{ème} classe (examen d'avancement de grade)	CDG 54	<p><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} septembre 2022</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Bâtiments, génie civil; Réseaux, voirie et infrastructures ; Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration, Aménagement urbain et développement durable, Déplacements, transports ; Espaces verts et naturels ; Ingénierie, informatique et systèmes d'information ; Services et intervention techniques ; Métiers du spectacle ; Artisanat et métiers d'art.</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6^e échelon du grade de technicien et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>			Pas d'organisation en 2024
Technicien principal de 1 ^{ère} classe (examen d'avancement de grade)	CDG 57	<p><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} janvier 2022</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Bâtiments, génie civil; Réseaux, voirie et infrastructures ; Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration, Aménagement urbain et développement durable, Déplacements, transports ; Espaces verts et naturels ; Ingénierie, informatique et systèmes d'information ; Services et intervention techniques ; Métiers du spectacle ; Artisanat et métiers d'art.</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5^e échelon du grade de technicien principal de 2^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau</p>			Pas d'organisation en 2024

CATEGORIE C

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Agent de maîtrise (examen de promotion interne)	CDG 51	<p><i>Décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié le 1^{er} janvier 2022</i></p> <p>Ouvert aux adjoints techniques territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.</p>			Pas d'organisation en 2024
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (examen d'avancement de grade)	CDG 51 non organisateur	<p><i>Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié le 1^{er} janvier 2022</i></p> <p>Ouvert aux adjoints techniques ayant atteint le 4^{eme} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C</p>	Du 22/08/2023 au 26/09/2023 inclus sur concours-territorial.fr	Du 22/08/2023 au 05/10/2023 inclus	18/01/2024

FILIERE CULTURELLE - CONSERVATION

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023



ID : 051-285109161-20230703-DELIB_2023_24-DE

CATEGORIE A

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Attaché territorial principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques	CDG 21, 69 et 35	<p><i>Décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié le 1^{er} janvier 2021</i></p> <p>Ouvert aux attachés de conservation du patrimoine qui justifient, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5e échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine</p>	Du 09/01/2024 au 14/02/2024 inclus sur concours-territorial.fr	Du 09/01/2024 au 22/02/2024 inclus	A compter du 16/05/2024
Bibliothécaire principal	CIG Grande couronne et CDG 73	<p><i>Décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié le 1^{er} janvier 2021</i></p> <p>Ouvert aux bibliothécaires qui justifient, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5e échelon du grade de bibliothécaire.</p>	Du 09/01/2024 au 14/02/2024 inclus sur concours-territorial.fr	Du 09/01/2024 au 22/02/2024 inclus	A compter du 16/05/2024

CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe (examen de promotion interne)	CDG 51 Organisation inter-régionale	<p><i>Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Musée, Bibliothèques, Archives, Documentation.</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{re} classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe, comptant au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.</p>	Du 16/01/2024 au 21/02/2024 inclus sur concours-territorial.fr	Du 16/01/2024 au 29/02/2024 inclus	28/05/2024
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe (examen d'avancement)	CDG 51 Organisation inter-régionale	<p><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} janvier 2022</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Musée, Bibliothèques, Archives, Documentation.</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires territoriaux ayant au moins atteint le 4^e échelon du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>	Du 16/01/2024 au 21/02/2024 inclus sur concours-territorial.fr	Du 16/01/2024 au 29/02/2024 inclus	28/05/2024

FILIERE CULTURELLE - CONSERVATION

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023



ID : 051-285109161-20230703-DELIB_2023_24-DE

de grade)					
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe (examen d'avancement de grade)	CDG 51 Organisation inter-régionale	<p><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} janvier 2022</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Musée, Bibliothèques, Archives, Documentation.</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5^e échelon du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>	<p>Du 16/01/2024 au 21/02/2024 inclus sur concours-territorial.fr</p>	<p>Du 16/01/2024 au 29/02/2024 inclus</p>	28/05/2024

CATEGORIE C

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	CDG 51 non organisateur	<p><i>Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié le 1^{er} janvier 2022</i></p> <p>Ouvert aux adjoints du patrimoine ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'autre corps ou cadre d'emploi de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</p>	<p>Du 17/10/2023 au 22/11/2023 inclus sur concours-territorial.fr</p>	<p>Du 17/10/2023 au 30/11/2023 inclus</p>	28/03/2024

FILIERE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023



ID : 051-285109161-20230703-DELIB_2023_24-DE

CATEGORIE A

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie (examen de promotion interne)	CDG 54 Organisation inter-régionale	<i>Décret n°91-855 du 2 septembre 1991 modifié le 28 septembre 2017</i> Ouvert aux professeurs d'enseignement artistique qui justifient de plus de 10 années de services effectifs accomplis dans cet emploi.	Du 09/01/2024 au 14/02/2024 inclus sur concours-territorial.fr	Du 09/01/2024 au 22/02/2024 inclus	15/05/2024
Professeur d'enseignement artistique (examen de promotion interne)	CDG 25 CDG 54 CDG 67 CDG 70 (selon spécialité)	<i>Décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié le 1^{er} janvier 2021</i> Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe.	Du 12/09/2023 au 18/10/2023 inclus sur concours-territorial.fr	Du 12/09/2023 au 26/10/2023 inclus	A compter du 05/02/2024

CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (examen d'avancement de grade)	CDG 11 Organisation nationale	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} janvier 2022</i> Ouvert aux fonctionnaires territoriaux ayant au moins atteint le 4 ^e échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 12/09/2023 au 18/10/2023 inclus sur concours-territorial.fr	Du 12/09/2023 au 26/10/2023 inclus	A compter du 05/02/2024
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (examen d'avancement de grade)	CDG 67 Organisation nationale	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} janvier 2022</i> Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 ^{ème} échelon d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau.	Du 12/09/2023 au 18/10/2023 inclus sur concours-territorial.fr	Du 12/09/2023 au 26/10/2023 inclus	A compter du 05/02/2024

CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{re} épreuve
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle (examen d'avancement de grade)	CDG 08 organisation inter-régionale	<p><i>Décret n°92-867 du 28 août 1992 modifié le 17 avril 2017</i></p> <p>Ouvert aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens de classe normale ayant atteint le sixième échelon de leur grade ainsi que les biologistes, vétérinaires et pharmaciens hors classe, qui justifient de quatre ans de services effectifs dans le cadre d'emplois..</p>			PAS D'ORGANISATION EN 2024
Cadre supérieur de santé paramédical (examen d'avancement de grade)	CDG 21	<p><i>Décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié le 28 décembre 2022</i></p> <p>Peuvent être nommés cadres supérieurs de santé, les cadres de santé de 1^{re} classe comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé.</p>	Du 12/12/2023 au 17/01/2024 inclus sur concours-territorial.fr	Du 12/12/2023 au 25/01/2024 inclus	A compter du 08/04/2024
Assistant Socio-éducatif de classe exceptionnelle	CDG 51	<p><i>Décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié le 1^{er} janvier 2021</i></p> <p><i>Ouvert les fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3^e échelon du grade d'assistant socio-éducatif</i></p>			Pas d'organisation en 2024
Educateur de Jeunes Enfant de classe exceptionnelle	CDG 57	<p><i>Décret n°2017-902 du 9 mai 2017 modifié le 1^{er} janvier 2021</i></p> <p><i>Ouvert les fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3^e échelon du grade d'éducateur de jeunes enfant</i></p>			Pas d'organisation en 2024

CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Moniteur éducateur et intervenant familial principal (examen d'avancement de grade)	A déterminer	<p><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} janvier 2022</i></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires ayant atteint au moins le 4^{ème} échelon du grade de moniteur éducateur et intervenant familial et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>	Du 12/09/2023 au 18/10/2023 inclus sur concours-territorial.fr	Du 12/09/2023 au 26/10/2023 inclus	A compter du 05/02/2024

CATEGORIE C

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	CDG 51 non organisateur	<p><i>Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié le 1^{er} janvier 2022</i></p> <p>Ouvert aux adjoints sociaux territoriaux ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'autre corps ou cadre d'emploi de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</p>	Du 09/04/2024 au 15/05/2024 inclus sur concours-territorial.fr	Du 09/04/2024 au 23/05/2024 inclus	17/10/2024

CATEGORIE A

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Conseiller principal des activités physiques et sportives (avancement de grade)	CDG 68	<p><i>Décret n°92-364 du 1 avril 1992 modifié le 1^{er} janvier 2021</i></p> <p>Ouvert aux conseillers d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5^e échelon du grade de conseiller.</p>	Du 14/11/2023 au 20/12/2023 inclus sur concours-territorial.fr	Du 14/11/2023 au 28/12/2023 inclus	18/04/2024

CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} cl (PI)	CDG 35 Organisation nationale	<p><i>Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins dix ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.</p>			PAS D'ORGANISATION EN 2024
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} cl (avancement de grade)	CDG 68	<p><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} janvier 2022</i></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires justifiant ayant au moins atteint le 4^e échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>			Pas d'organisation en 2024
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} cl (avancement de grade)	CDG 68	<p><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} janvier 2022</i></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5^e échelon du grade d'éducateur principal des APS de 2^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>			Pas d'organisation en 2024



<i>Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié le 26 janvier 2017</i>		
Educateur des activités physiques et sportives (PI)	CDG 35 organisation nationale	<p>Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins huit ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.</p>

PAS D'ORGANISATION EN 2024

CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Animateur principal de 2 ^{ème} classe (examen de promotion interne)	CDG 21 Organisation inter-régionale	<p><i>Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié le 4 mars 2018</i></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1^{re} classe et d'adjoint d'animation principal de 2^e classe, comptant au moins douze ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.</p>	Du 12/03/2024 au 17/04/2024 inclus sur concours-territorial.fr	Du 12/03/2024 au 25/04/2024 inclus	19/09/2024
Animateur principal de 2 ^{ème} classe (examen d'avancement de grade)	CDG 21 Organisation inter-régionale	<p><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} janvier 2022</i></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4^e échelon du grade d'animateur territorial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>	Du 12/03/2024 au 17/04/2024 inclus sur concours-territorial.fr	Du 12/03/2024 au 25/04/2024 inclus	19/09/2024
Animateur principal de 1 ^{ère} classe (examen d'avancement de grade)	CDG 21 Organisation inter-régionale	<p><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} janvier 2022</i></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5^e échelon du grade d'animateur principal de 2^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>	Du 12/03/2024 au 17/04/2024 inclus sur concours-territorial.fr	Du 12/03/2024 au 25/04/2024 inclus	19/09/2024

CATEGORIE C

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (examen d'avancement de grade)	CDG 51 non organisateur	<p><i>Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié le 1^{er} janvier 2022</i></p> <p>Ouvert aux adjoints d'animation ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'autre corps ou cadre d'emploi de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</p>	Du 24/10/2023 au 29/11/2023 inclus sur concours-territorial.fr	Du 24/10/2023 au 07/12/2023 inclus	21/03/2024

CATEGORIE A

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{re} épreuve
Directeur de police municipale (examen de promotion interne)	CDG à définir Organisation Nationale	<p><i>Décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié le 10 décembre 2020</i></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont cinq années au moins en qualité de chefs de service de police municipale.</p>			PAS D'ORGANISATION EN 2024

CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{re} épreuve
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{re} classe (examen d'avancement de grade)	CDG à définir Organisation Nationale	<p><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} janvier 2022</i></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5e échelon du grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau</p>			PAS D'ORGANISATION EN 2024
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe (examen d'avancement de grade)	CDG à définir Organisation Nationale	<p><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1^{er} janvier 2022</i></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4e échelon du grade de chef de service de police municipale et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau fonctionnaires.</p>			PAS D'ORGANISATION EN 2024
Chef de service de police municipale (examen de promotion interne)	CDG à définir Organisation Nationale	<p><i>Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié le 12 octobre 2020</i></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres comptant au moins 8 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.</p>			Pas d'organisation en 2024



CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Commandant de sapeurs-pompiers professionnels	CDG 69	<p><i>Décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié le 17 avril 2022</i></p> <p>Ouvert aux capitaines qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans leur grade et ont atteint le 4e échelon depuis au moins un an</p>	<p>Du 05/03/2024 au 10/04/2024 inclus sur concours-territorial.fr</p>	<p>Du 05/03/2024 au 18/04/2024 inclus</p>	10/09/2024
Cadre supérieur de santé de sapeurs-pompiers professionnels	CDG 69	<p><i>Décret n°2016-1177 du 30 août 2016 modifié le 17 avril 2022</i></p> <p>Ouvert aux cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé et qui ont satisfait à un examen professionnel</p>	<p>Du 05/09/2023 au 18/10/2023 inclus sur www.concours-territorial.fr</p>	<p>Du 05/09/2023 au 26/10/2023 inclus</p>	<p>A compter du 08/01/2024</p>

CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Lieutenant Hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels	CDG 35	<p><i>Décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié le 17 avril 2020</i></p> <p>Ouvert lieutenants de 1^{re} classe justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'au moins un an dans le 5^e échelon et d'au moins trois ans de services effectifs dans ce grade</p>	<p>Du 05/03/2024 au 10/04/2024 inclus sur concours-territorial.fr</p>	<p>Du 05/03/2024 au 18/04/2024 inclus</p>	Octobre 2024
Lieutenant de 1 ^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels	CDG 33	<p><i>Décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié le 17 avril 2020</i></p> <p>Ouvert aux lieutenants de 2^e classe ayant au moins atteint, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, le 4^e échelon et justifiant à cette date de trois ans de services effectifs dans ce grade</p>			Pas d'organisation en 2024



CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 ^{ère} épreuve
Sergent de Sapeurs Pompiers professionnels	A déterminer		Du 05/03/2024 au 10/04/2024 inclus sur concours-territorial.fr	Du 05/03/2024 au 18/04/2024 inclus	Septembre 2024

Délibération n°2023-25

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 16

Pouvoirs : 6

Objet : Motion relative au financement de l'apprentissage**DEPARTEMENT DE LA MARNE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 26 juin 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 3 juillet 2023 à 9h30, salle J.D. Gouzien du Département, rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS - 16

- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

ABSENTS EXCUSES 12 + 1 sans voix délibérative

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 6

- Madame ADNET Milène, à M. MOUTON
- Madame ALLARD Badia, à Mme GUENET
- Madame LORIN Martine, à M. CHAUVIERE
- M. LEVEQUE à M. VALENTIN
- Madame QUENTIN Evelyne, à Mme DESSOY
- Monsieur VERGEZ Marcel, à Mme MANGEOT

M. CASTERS a donné pouvoir à M. VALENTIN. Ce dernier disposant déjà d'un pouvoir, le pouvoir donné par M. CASTERS n'est pas enregistré.

Mme MAZY doit s'absenter en cours de Conseil. Aussi, elle donne pouvoir à Mme VEGA pour les délibérations prises à partir de son départ.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 051-285109161-20230703-DELIB_2023_25-DE



MOTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE

DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Motion prise à l'unanimité lors du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Marne, le 3 juillet 2023

Le financement des frais de formation des apprentis des collectivités locales est un sujet de discussion avec le gouvernement depuis le retrait de la compétence apprentissage aux Régions en 2018 et le report des ressources liées à la taxe d'apprentissage vers l'établissement national France compétences.

En 2021, ces discussions entre le gouvernement et la coordination des grands employeurs, dont fait partie la FNCDG avait permis de traduire dans la loi de finances 2022 une cotisation spécifique et un abondement exceptionnel du budget du CNFPT, lui permettant de financer la totalité des frais de formation liés aux contrats d'apprentissage signés à partir de 2022, pour une cohorte estimée à 8000 contrats.

Comme l'ensemble des Centres de gestion, la Marne a participé à la promotion de ce dispositif auprès des employeurs territoriaux, considérant qu'il représente un réel levier de réponse aux difficultés de plus en plus prégnantes de recrutement sur les emplois publics et de transmission des compétences qui demain, à la lecture des pyramides des âges des agents publics de notre département, pourraient être perdues.

Or le Président du CNFPT nous alerte à la fois sur l'explosion des projets de signature de contrats d'apprentissage dans la fonction publique territoriale, qui pourrait passer à 18000 contrats dès la rentrée 2023-2024, mais aussi sur la contrainte budgétaire qui pèse sur l'établissement, ne lui permettant pas d'honorer l'ensemble des demandes de financement des frais pédagogiques de ces contrats.

Aussi envisage-t-il de poser des critères de sélection des dossiers, pour entrer dans son épure budgétaire, faute de financement complémentaire de l'Etat.

En notre qualité de représentants des employeurs territoriaux des collectivités marnaises, nous souhaitons attirer l'attention sur l'urgente nécessité de trouver des voies durables de financement pour accompagner le développement de l'apprentissage dans la Fonction publique territoriale, d'autant qu'aucune aide financière au recrutement d'apprentis n'existe pour les collectivités et qu'elles ne peuvent pas non plus signer de contrat de professionnalisation, ouverts au seul secteur marchand.

Cette politique publique qui fait se rejoindre les besoins de formation qualifiante, en alternance et en proximité, avec ceux des employeurs publics ruraux que nous sommes au profit de la population, a besoin du soutien financier de l'Etat, sans quoi un désengagement des employeurs publics territoriaux est à envisager.

C'est pourquoi par cette motion, les membres du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Marne émettent le vœu que le Gouvernement développe un financement pérenne de l'apprentissage dans le secteur public local, de la même manière qu'il subventionne l'apprentissage dans le secteur privé.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Le Président,

Pour extrait conforme,
Le Président

Patrice VALENTIN



Délibération n°2023-26

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 16

Pouvoirs : 6

Objet : Renouvellement membre collège représentant les collectivités au CST**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 26 juin 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 3 juillet 2023 à 9h30, salle J.D. Gouzien du Département, rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS - 16

- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

ABSENTS EXCUSES 12 + 1 sans voix délibérative

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 6

- Madame ADNET Milène, à M. MOUTON
- Madame ALLARD Badia, à Mme GUENET
- Madame LORIN Martine, à M. CHAUVIERE
- M. LEVEQUE à M. VALENTIN
- Madame QUENTIN Evelyne, à Mme DESSOY
- Monsieur VERGEZ Marcel, à Mme MANGEOT

M. CASTERS a donné pouvoir à M. VALENTIN. Ce dernier disposant déjà d'un pouvoir, le pouvoir donné par M. CASTERS n'est pas enregistré.

Mme MAZY doit s'absenter en cours de Conseil. Aussi, elle donne pouvoir à Mme VEGA pour les délibérations prises à partir de son départ.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 051-285109161-20230703-DELIB_2023_26-DE



« Pour les centres de gestion, les membres du comité social territorial représentant les collectivités territoriales et établissements publics sont désignés par le président du centre parmi les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de cinquante agents affiliés au centre de gestion, après avis des membres du conseil d'administration issus de ces collectivités et établissements, et parmi les agents de ces collectivités et établissements ou les agents du centre de gestion ».

Compte tenu de la vacance d'un siège au sein du collège des représentants des collectivités et établissements publics, le Président du Centre de Gestion propose au conseil d'administration la désignation de Monsieur CAZORLA, préventeur au Centre de Gestion, en lieu et place de Monsieur LAMY, en qualité de suppléant de Madame WALTERSPIELER.

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 6

Vu la proposition du Président du Centre de gestion et l'accord de l'agent considéré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration émettent un avis favorable à la nomination de M. Jérémie CAZORLA, préventeur du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Marne en qualité de membre suppléant du collège des employeurs du Comité social territorial

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président

Patrice VALENTIN



Délibération n°2023-27

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 16

Pouvoirs : 6

Objet : Approbation du rapport de déontologie 2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 051-285109161-20230703-DELIB_2023_27-DE

DEPARTEMENT DE LA MARNE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 26 juin 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 3 juillet 2023 à 9h30, salle J.D. Gouzien du Département, rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS - 16

- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

ABSENTS EXCUSES 12 + 1 sans voix délibérative

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 6

- Madame ADNET Milène, à M. MOUTON
- Madame ALLARD Badia, à Mme GUENET
- Madame LORIN Martine, à M. CHAUVIERE
- M. LEVEQUE à M. VALENTIN
- Madame QUENTIN Evelyne, à Mme DESSOY
- Monsieur VERGEZ Marcel, à Mme MANGEOT

M. CASTERS a donné pouvoir à M. VALENTIN. Ce dernier disposant déjà d'un pouvoir, le pouvoir donné par M. CASTERS n'est pas enregistré.

Mme MAZY doit s'absenter en cours de Conseil. Aussi, elle donne pouvoir à Mme VEGA pour les délibérations prises à partir de son départ.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Approbation du rapport de déontologie 2022**

Dans le cadre de la gestion de la triple mission de référent déontologue, référent lanceur d'alerte et référent laïcité, un rapport annuel d'activité est établi dressant un état des lieux de la mission élargie.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L124-2, L124-3, L135-3

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des organismes de l'Etat,

Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique,

Vu la présentation du rapport d'activité aux membres du Conseil d'Administration,

Après délibération, le Conseil d'Administration APPROUVE à l'unanimité le rapport 2022 de la mission déontologie

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président

Patrice VALENTIN





Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 051-285109161-20230703-DELIB_2023_27-DE

S²LO

Rapport d'activité

Collège de déontologie des centres de gestion
des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne et de la
Marne

Année 2022

rédigé par le collège de
déontologie

Préambule

L'activité du collège de déontologie a été perturbée en 2022 par l'évolution de la composition du collège et les difficultés à trouver des membres pour le composer.

Laurent DERBOULLES, sur qui a reposé la mise en place du dispositif a quitté ses fonctions en début d'année 2022. Il a été trois années durant le pilier de l'équipe et il a largement contribué à fonder les mécaniques d'analyse des situations présentées, ainsi qu'une sorte de doctrine propre au collège. Le collège a fonctionné jusqu'à l'été 2022 avec deux membres, Estelle YUNG et Patrick PERROT. Ce dernier a quitté ses fonctions en cours d'année. Mélanie FEVRE a rejoint le collège à l'automne 2022. Des démarches ont été menées par le Centre de Gestion de la Marne pour trouver une troisième personne, en vain. Lorsque la collégialité n'a pu être assurée, les avis n'ont été signés que par un membre du collège. Le fonctionnement normal du collège est le suivant depuis l'origine : un membre s'occupe de rédiger l'avis à titre principal, le soumet à ses collègues qui l'amendent, les échanges mènent à un consensus. L'instabilité de la composition du collège a conduit à ce que la majeure partie des avis rendus (62%), le soient à titre principal par la même personne et à ce que les assistants des référents déontologues garantissent par les avis qu'ils ont émis une prise en compte des demandes dans des délais temporels optimisés. Le fonctionnement du collège en fin d'année 2022, est encore perfectible.

Concernant la nature des saisines, comme les années passées, le, collège constate la prépondérance des demandes de cumul d'emploi pour des agents de catégorie C, soit pour des activités « passion », soit pour préfigurer un changement de métier. Faut-il y voir une perte de sens ou d'épanouissement professionnel dans les métiers public ?

L'année 2022 a permis de travailler à la formalisation du règlement de fonctionnement du collège déontologique en renforçant les interventions des assistants des référents déontologues sur les avis à émettre relatifs ou proches du conseil statutaire ou d'avis déjà émis les années passées.

Les membres du collège de déontologie adressent leur sincères remerciements à Laurent DERBOULLES pour son investissement dans le bon fonctionnement de la mission et son partage de compétences.

Composition du collège de déontologie

Laurent DERBOULLES (de janvier à mars)
Maître de conférences HDR en droit public
à l'Université de Reims Champagne-Ardenne

Patrick PERROT (de janvier à septembre)
Colonel de gendarmerie

Estelle YUNG (de janvier à décembre)
Elève administratrice territoriale en
scolarité à l'INET puis Directrice Générale
Adjointe au conseil départemental de la
Meuse

Mélanie FEVRE (de septembre à décembre)
Magistrate

La diversité des parcours professionnels des membres du collège est un atout. De solides compétences juridiques sont nécessaires et sont bien évidemment à confronter à la pratique territoriale.

Monsieur Sébastien ALLAIRE puis Monsieur Jonathan ANDRIANJANAKA pour le CDG des Ardennes, Monsieur Aurélien BELIN pour le CDG de l'Aube, Madame Margaux DOREZ pour le CDG de la Marne, Madame Anne DESBARRES pour le CDG de la Haute-Marne sont les assistants départementaux des deux référents déontologues.

Outils du collège de déontologie

Les membres du collège de déontologie exercent leurs missions dans le cadre de leur travail au CDG ou à tous à titre accessoire. Il n'y a pas eu de possibilité de

regroupement physique des trois référents déontologues en 2022. Quelques réunions en visio-conférences ont été organisées et la directrice du Centre de Gestion de la Marne a été le lien entre les trois membres, aux moyens d'échanges téléphoniques successifs. Toutefois les assistants déontologues ont eu l'occasion d'échanger en visioconférence sur plusieurs thématiques : le règlement de fonctionnement du collège déontologique et la mise en place des actions de la journée de la laïcité (échanges avec le professeur de droit, enregistrements des interventions, etc.).

La sécurisation des données et la nécessité de les archiver a rendu évidente la création d'une plateforme collaborative. Les membres du collège et les assistants déontologues ont pu courant 2022 utiliser l'outil Interstis, ce qui a constitué une avancée méthodologique notable.

Les membres ont en revanche eu recours à leurs bases de données juridiques personnelles tout au long de l'année, puisqu'aucune plate-forme n'a pu leur être ouverte.

Chaque membre du collège dispose d'une adresse professionnelle.

Fonctionnement du collège

Le collège de déontologie est assisté d'une personne par centre de gestion qui reçoit les saisines, les adresse au collège et assure la diffusion de l'avis.

La saisine du collège est faite via l'adresse professionnelle des membres. Ils sont tous destinataires de la saisine, à charge pour eux de se répartir la tâche. L'un est le rédacteur principal de l'avis, les autres le relisent et l'amendent jusqu'à ce que le projet fasse consensus. L'assistant déontologue se charge de la transmission au demandeur.

Un tableau de bord permet de suivre la chronologie du dossier. Les pièces sont enregistrées sur Interstis et répertoriées par centre de gestion.

Le rôle des assistants a évolué en cours d'année 2022. Pour faire face à la composition instable du collège et pour limiter le coût de la mission pour les collectivités, il a été décidé de revoir la qualification des saisines et d'avoir une acceptation plus large du conseil statutaire et moins large de la saisine au titre du conseil déontologique.

Si la compétence des personnels des centres de gestion ne pose aucunement question, une confusion peut se faire jour dans la mesure où la forme du conseil est exactement la même que les avis du collège de déontologie et sur le fond, il est bien question de conseil déontologique dans la plupart des avis. Les avis ainsi rendus ne sont pas pris en compte dans le panorama des avis ci-après. Il est important que les centres de gestion renforcent la différence ostensible entre le travail du collège de déontologie, ce afin d'éviter toute confusion et d'attribuer sa pleine valeur au conseil déontologique en application de la réglementation. Par ailleurs, le conseil statutaire en continuant notamment de

envoyer les agents vers leur service ressources humaines lorsqu'il s'agit d'une question relative à un conflit ou un pré-conflit avec la collectivité.

Les avis du collège de déontologie sont rendus sur la base de la demande adressée par le demandeur. Un formulaire est utilisé qui permet de connaître le grade de l'agent, sa collectivité employeuse, le poste occupé. Il y est parfois joint des éléments complémentaires. Le collège de déontologie se trouve régulièrement face à des énoncés insuffisants et n'ont en général pas la fiche de poste de l'agent ou des éléments permettant d'appréhender les missions de l'agent.e. Par exemple savoir que l'agent est agent administratif dans une commune ne permet pas de savoir ce dont elle est chargée.

Des actions de sensibilisation à la déontologie" ont été menées sur plusieurs thématiques reprises dans des fiches repères envoyées aux collectivités à destination de leurs agents.

Les sujets retenus ont été :

- la déontologie
- l'obéissance hiérarchique
- la laïcité
- le cumul d'emploi
- le lanceur d'alerte

Suivant les sujets souhaités par les collectivités et les questions posées au collège de déontologie, d'autres fiches thématiques pourront être communiquées aux employeurs.

La journée de la laïcité

En qualité de référent laïcité, le collège de déontologie est chargé d'organiser une journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année (art. L.124-3 du Code Général de la Fonction Publique – CGFP). Le centre de gestion de la Haute-Marne l'a organisée pour le compte du collège de déontologie et pour les quatre centres de gestion en partenariat étroit avec les assistants déontologues des trois autres départements.

L'intervention du doyen de la faculté de droit de Toulouse I Capitole, Monsieur Philippe NELDOFF en visioconférence retransmise dans tous les départements à partir du 9 décembre a permis d'aborder :

- De façon magistrale : l'histoire de la notion de laïcité en France et dans d'autres pays ainsi que la genèse de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat et la laïcité en société,
- En mode questions-réponses : différentes questions issues de la vie des collectivités tels que les crèches de Noël, les piscines, le devoir de réserve, les droits et devoirs des usagers du service public Le rôle de l'employeur dans toutes les phases de la vie d'un agent (du recrutement à la retraite) comme le rôle de l'agent ont également été abordés.

Les liens vidéos ont été communiqués à partir du 9 décembre 2022 à toutes les collectivités affiliées et à celles qui ont conventionné pour cette mission avec leur Centre de Gestion.

Les collectivités pouvant ainsi librement communiquer auprès de leurs agents ces liens vidéos afin de participer à leur sensibilisation à la laïcité dans leur vie professionnelle.

Cadre juridique de la fonction de référent déontologue

Les attributions du collège de déontologie sont exercées au bénéfice des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire à un centre de gestion de son périmètre d'intervention.

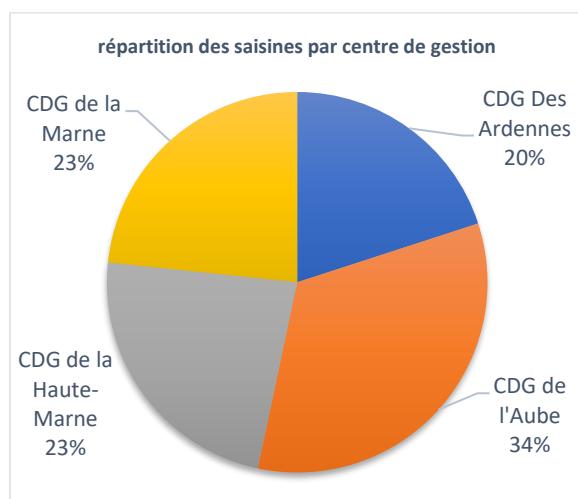
La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 et son décret d'application n° 2020-69 du 30 janvier 2020 ont étendu le périmètre de compétence du collège de déontologie. Ainsi, ce dernier peut être saisi par un employeur territorial ressortissant de la « mission déontologie » du centre de gestion en cas de doute déontologique sérieux sur un projet de création ou de reprise d'entreprise (Art. L. 123-8 du CGFP) ou sur un projet de cessation temporaire ou définitive de fonctions (Art. L. 124-4 du CGFP) de l'un de ses agents. Il en est de même lorsque l'autorité territoriale envisage de réintégrer un fonctionnaire ou de nommer une personne par la voie contractuelle sur un emploi « sensible » eu égard à son niveau hiérarchique ou la nature des fonctions exercées, alors que ce fonctionnaire ou cette personne exerce ou a exercé au cours des trois dernières années une activité privée lucrative (Art. L. 124-7 du CGFP).

Outre cette activité de conseil fondée sur l'article L. 124-2 du CGFP, le collège de déontologie exerce également les fonctions de référent alerte éthique (Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, art. 8) et de référent laïcité (Art. L. 124-3 du CGFP).

Eléments statistiques

Le collège de déontologie a été saisi 31 fois en 2022. Le centre de gestion de l'Aube est celui dont émane le plus de saisines.

Le nombre de saisines est stable depuis 2020 (autour de 30 saisines par an).



La périodicité des saisines est irrégulière puisqu'un tiers d'entre elles ont eu lieu au 1er trimestre de l'année.

Le délai moyen de rendu de l'avis s'est allongé considérablement eu égard à l'instabilité de la composition du collège. Il n'est pas possible de donner le délai moyen puisque l'outil de centralisation des données n'est pas complètement rempli.

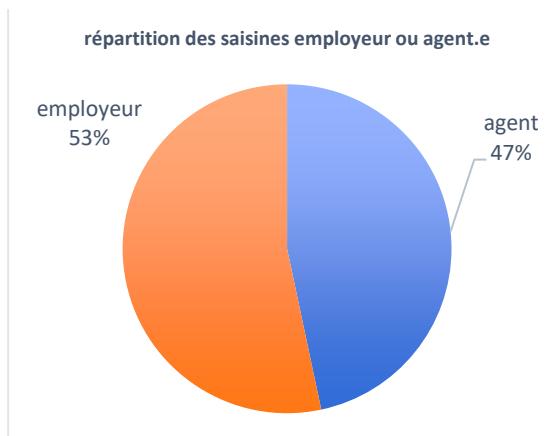
Rapport d'activité du collège de déontologie 2022

DP 03.10.51.52

La date d'expédition de l'avis par l'assistant déontologue n'est pas forcément indiquée.

Seuls 22 avis sur les 31 saisines ont été traités par le collège de déontologie. Les centres de gestion ont en effet décidé de traiter certaines saisines dans le cadre du conseil statutaire et non dans le cadre du conseil déontologique. A noter, aucun avis d'irrecevabilité n'a été formalisé à ce titre par le collège de déontologie pour réorienter le demandeur vers le centre de gestion.

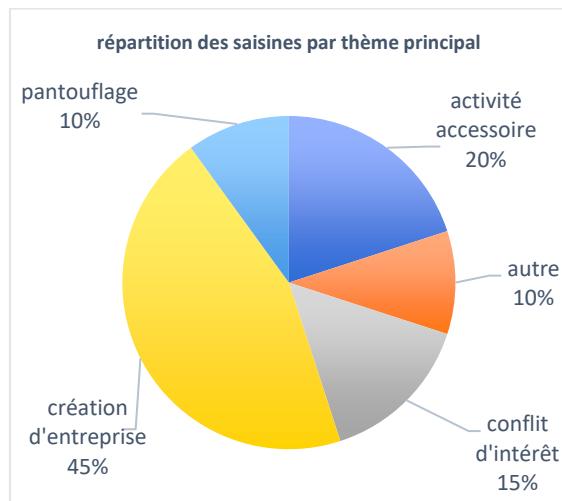
La fréquence de saisine par l'employeur ou l'agent.e est quasi identique.



Le collège n'a pas été saisi sur la base de sa compétence laïcité courant 2022. Il l'a en revanche été deux fois en qualité de référent éthique, par des agent.es « lanceurs d'alerte »

On constate encore une fois que le principal motif de saisine est la demande de création d'entreprise par un.e agent.e. A noter, les agent.es n'envisagent pas forcément un départ à terme de la fonction publique et sont bien souvent intéressés par la création

d'une micro-entreprises pour des activités dont la rémunération à en tirer demeurerait accessoire par rapport à leur rémunération principale. La contrainte de l'exercice à temps non-complet pour les activités qui le requièrent est rarement envisagée dans la saisine de l'agent tout comme l'obligation à terme de quitter la fonction publique pour pouvoir exercer de manière durable, une activité privée.



Avis rendu à la demande de la collectivité employeur

Les employeurs saisissent le collège de déontologie le plus souvent, en application du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020, parce que l'un.e de leur agent.e souhaite exercer une activité privée. La proportion de saisine en avant le départ de la

collectivité pour exercer dans le secteur privé est également importante.

Cette saisine a lieu en amont de la décision de l'employeur et avant que l'agent n'exerce l'activité privée en question ou ne quitte la collectivité pour exercer dans le privé. Or, dans l'un des cas ayant fait l'objet d'une saisine, la collectivité a saisi le collège de déontologie après le départ de l'agent.

Avis rendu à la demande de l'agent.e

Les saisines peuvent aussi concerter un projet de départ de la fonction publique. Pour exemple, un.e agent.e qui souhaite quitter la collectivité qui l'emploie pour être salarié.e d'une entreprise prestataire de la collectivité dans le même champ d'activité (assainissement). Le collège de déontologie estime qu'il n'est pas possible d'être recruté par cette entreprise dans un délai de trois ans après la cessation temporaire ou définitive des fonctions publiques dès lors que dans le cadre de celles-ci, l'agent.e a effectivement exercé un rôle de surveillance ou de contrôle vis-à-vis de l'entreprise. Le collège donne régulièrement des exemples pour faciliter la compréhension de ses avis : tel serait par exemple le cas si l'agent.e était chargé.e de commander des prestations et/ou de contrôler le service fait par l'entreprise dans le cadre de ses prestations pour la collectivité. Dans ce cas, quelles que soient les fonctions envisagées au sein de l'entreprise, le délit de prise illégale d'intérêts serait constitué dès lors que l'agent.e rejoindra cette entreprise en ayant

auparavant exercé un rôle de surveillance ou de contrôle à son égard.

Un avis a été rendu sur l'activité de « pet sitter » (garde d'animaux), activité au sujet de laquelle le collège de déontologie s'est référé à l'article D. 7231-1 du code du travail qui identifie comme activités de service à la personne, les « soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ». Dès lors que l'activité relève des services à la personne, elle peut être exercée à titre accessoire sous le régime de la microentreprise.

Le collège s'est également prononcé sur la qualification d'activité d'écriture de paroles de chansons et de composition de musiques pour enfants destinées à être diffusées sur un réseau social. Il a estimé que cette activité pouvait s'exercer librement, sans autorisation ou déclaration à l'employeur. La production d'œuvres de l'esprit ne fait en effet ni l'objet d'une autorisation ni d'une déclaration à l'employeur. Le collège a mis en garde l'agent.e sur les critères de qualification d'œuvre de l'esprit, le juge observe en effet « l'effort créatif », « le parti-pris esthétique », « la personnalité de l'auteur » (TGI Paris 12 janvier 2017, Mycelium Roulement c/ Todo Material 3M et autres ; CA Paris 10 mars 2017 n°15/09974). L'avis rappelle enfin qu'il convient, dans ce cadre comme dans le cadre professionnel, que l'agent.e public.que fasse preuve de dignité et de réserve afin de ne pas porter atteinte à l'image de son employeur.

Rapport d'activité du collège de déontologie S2O

ID : 051-285109161-20230703-DÉLIB_2023_27-DE

Le cas du/de la conjoint.e d'un.e chef.fe d'entreprise a été rencontré. Apporter une assistance administrative à l'activité de son/sa conjoint.e, via une micro-entreprise conduit à la nécessité d'exercer à temps non complet au sein de la collectivité et ce, au plus, pour une quotité de 70%. Il appartient également à l'agent.e de ne pas se placer en situation de conflit d'intérêt et de respecter les obligations déontologiques des agent.es public.ques. Il convient par exemple de ne pas prendre en charge des affaires qui puissent lier l'activité privée et la collectivité, que ce soit en qualité d'agent.e public.que ou à l'occasion de l'activité privée. Il convient enfin de ne pas faire promotion de l'activité du/de la conjoint.e dans le cadre de l'activité publique.

Le fait qu'un.e agent.e souhaite exercer l'activité d'agent.e immobilier.ère en dehors de son temps de travail (en soirée et le week-end), ne l'exonère pas de la nécessité d'exercer à temps non complet pour une quotité de travail qui ne peut excéder 70%.

Le cumul d'emplois public et privé, que ce soit via une création d'entreprise ou via une activité accessoire

La plupart des saisines concernent un cumul d'emplois public et privé. Pour ce faire, la plupart des agent.es public.ques

concerné.es envisagent une création d'entreprise, en général sous statut d'auto-entrepreneur.

Les activités concernées en 2022 ont été : le graphisme, l'enseignement de la natation, la sophrologie, le massage, le soutien éducatif, une activité administrative.

Le collège n'a prononcé qu'un avis négatif, n'ouvrant pas d'alternative à la réalisation du projet par l'agent public.

Pour préserver l'agent.e du conflit d'intérêt il lui a été quasi systématiquement signifié de ne pas se servir de son emploi d'agent public pour trouver sa clientèle, que ce soit parce que les métiers sont identiques et ciblent le même public ex : donner des cours de natation ou parce que le métier exercé en tant qu'agent.e public.que permet d'avoir de nombreux contacts ou est une opportunité de promouvoir l'activité privée envisagée.

Le conflit d'intérêt

Au sujet d'un.e agent.e dont le conjoint est maître-nageur pour une association dont l'agent.e est président.e qui utilise la piscine de la collectivité employeuse, en l'absence de précision sur les fonctions de l'agent.e, le collège rend un avis selon trois hypothèses :

En première hypothèse, le poste de l'agent.e est en lien avec l'attribution et/ou le versement de la subvention à l'association : Il y a conflit d'intérêt. Il convient soit que l'agent.e cesse ses fonctions au sein de l'association sans délai, soit que le dossier en question lui soit retiré (instruction, paiement, contrôle).

En deuxième hypothèse, le poste de l'agent.e est en lien avec la gestion de la piscine où s'exerce l'activité du/de la conjoint.e : Il y a conflit d'intérêt. Il convient soit que l'agent.e cesse ses fonctions au sein de l'association sans délai, soit que son affectation soit changée.

En troisième hypothèse, le poste de l'agent.e n'est pas en lien avec l'association et l'activité accessoire de son/sa conjoint.e : Il n'y a pas de conflit d'intérêt.

Autre cas concernant la profession de maître-nageur et le fait qu'un.e maître-nageur.euse donne des cours de natation en dehors de son temps de travail au sein du même équipement, où l'avis du collège a été construit en prenant en compte en premier lieu des éléments de contexte : le collège de déontologie reconnaît la situation délicate des piscines, pour lesquelles les collectivités ou les exploitants qui en ont reçu délégation, ne parviennent pas à trouver suffisamment de maîtres-nageurs.euses pour assurer la mission essentielle liée à la sécurité. Ces difficultés ont conduit depuis longtemps les employeurs publics à autoriser leurs agent.es à cumuler leur emploi public avec une activité privée d'enseignement de la natation. Dans une certaine mesure, le fait que des leçons de natation puissent être assurées au sein de l'établissement est un facteur de son attractivité. Toutefois, il est évident que l'agent.e peut y trouver aisément la clientèle pour son activité privée. Aussi, le collège de déontologie a-t-il émis les réserves suivantes : l'agent.e ne devra pas faire état de sa qualité d'agent.e public dans l'exercice de l'activité privée et ne devra pas développer de relations professionnelles avec les personnes avec lesquelles il/elle serait en contact dans le cadre de ses fonctions au sein de son établissement. La jurisprudence a par ailleurs précisé que l'agent.e territorial.e qui assure l'enseignement de la natation à titre privé en plus de son activité publique ne doit pas, dans l'exercice de ses missions principales, privilégier les élèves qui suivent ses cours privés (CAA Nantes, 18 nov. 1999, n° 99NT00381, Ville Angers).

Un.e agent.e qui souhaite devenir plombier au sein d'une entreprise avec laquelle la collectivité employeuse travaille régulièrement est possible avec réserves. La compatibilité dépend des fonctions exercées au sein de la collectivité et des interactions qu'elles ont induites avec l'entreprise qui recrute.

Un.e directeur.rice de crèche à temps complet qui souhaite développer une activité accessoire de soutien éducatif aux familles en difficulté est possible. Le collège de déontologie émet en revanche la réserve qu'il/elle ne développe pas de relations professionnelles liées à son activité privée avec les personnes avec lesquelles il/elle serait en contact dans le cadre de ses fonctions dans la collectivité.

Les alertes éthiques

Deux saisines ont eu lieu dans ce cadre. Elles mettent en évidence à chaque fois une situation de conflit entre l'agent.e et l'employeur. La réponse aux demandeurs est complexe car la saisine est constituée d'une succession de faits rapportés par le demandeur. La plupart nécessitent des explications sur le devoir d'obéissance hiérarchique et les pouvoirs de l'élus. Il n'en demeure pas moins quelques faits rapportés qui relèvent bien de l'alerte éthique. A chaque fois il s'agit de faits subis par le lanceur d'alerte lui-même.

Les agissements décrits peuvent dans un cas relever du dénigrement, qui pourrait s'inscrire dans une démarche plus large de harcèlement moral, si l'agent.e se trouve privé.e progressivement de divers moyens d'exercer ses responsabilités de secrétariat général (ex. absence de gestion de la boîte mail de la collectivité, non accès à différents documents papier nécessaires à l'exercice de ses fonctions...). Le collège invite le demandeur à constituer des éléments de preuve dans l'hypothèse où il envisage d'informer les autorités judiciaires de cette situation dans le cadre d'un dépôt de plainte (le harcèlement moral relevant d'une qualification délictuelle).

La seconde saisine dénonce le comportement d'un.e élu.e représentant de l'employeur vis-à-vis de l'agent.e. Le demandeur a été orienté vers les éléments constitutifs d'un outrage et de diffamations publiques.

Actualité législative et réglementaire

Lanceurs d'alerte :

La loi organique n° 2022-400 visant à renforcer le rôle du Défenseur des droits en matière de signalement d'alerte et la loi ordinaire n° 2022-401 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte, du 21 mars 2022, portées par le député Sylvain Waserman, viennent renforcer la protection des lanceurs d'alerte, consacrée par la loi dite « Sapin 2 » du 9 décembre 2016. Elles ont été complétées par le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte. Le dispositif normatif permettant aux agents publics d'être protégés est désormais complet et concerne les collectivités des plus petites aux plus grandes.

Cumul d'emploi – expérimentation – conducteurs de bus

Le décret n° 2022-1695, publié le 29 décembre 2022, ouvre à titre expérimental la possibilité aux agents publics de cumuler leur emploi avec l'activité accessoire lucrative de conduite d'un véhicule affecté aux services de transport scolaire ou assimilés. Ce dispositif vise à pallier le manque de chauffeurs de bus scolaires.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046830070>

Actualité jurisprudentielle

Cour de cassation, crim., n° 21-83.121, 7 septembre 2022

Sur la qualification du délit de favoritisme dans une procédure de délégation de service public : Une agente municipale chargée de la restauration scolaire, qui cumule ses fonctions avec celles de responsable du restaurant au sein de l'association exploitant antérieurement la DSP de restauration scolaire de sa commune, a été mise en cause pour avoir influencé la procédure de renouvellement de la DSP au profit d'une société et au détriment de l'association, son employeur. Bien qu'elle ne soit pas impliquée dans la procédure d'attribution de la DSP, la Cour a relevé qu'« en raison de ses connaissances techniques et du savoir-faire dont elle disposait du fait de son affectation au service de restauration scolaire de la commune, la prévenue disposait de compétences et d'informations privilégiées lui ayant permis de procurer à la société (...) et à son dirigeant (...) un avantage injustifié de nature à porter atteinte au principe de liberté d'accès et d'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concession. »

Tribunal administratif de Pau, n° 2001388, 28 septembre 2022

Compte-tenu du fait qu'elle consiste « à rechercher des biens immobiliers, à les expertiser pour en apprécier la valeur et à en faire la promotion », l'activité de consultant immobilier ne peut être considérée comme constituant seulement une « activité d'expertise ou de consultation » au sens de l'article 11 du décret du 30 janvier 2020 qui liste limitativement les activités accessoires

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 051-285109161-20230703-DÉLIB_2023_27-DE

qu'un agent public peut exercer sur autorisation de son autorité hiérarchique.

Tribunal administratif de Toulon, n° 2003278, 10 octobre 2022

Le tribunal rappelle que s'il est par principe interdit à un agent public occupant un emploi à temps complet et travaillant à temps plein de créer ou reprendre une entreprise donnant lieu à une affiliation au régime des travailleurs indépendants, le législateur a expressément ouvert la possibilité d'exercer une activité accessoire sous le régime de la micro-entreprise, le pouvoir réglementaire ayant précisé que certaines activités doivent nécessairement s'exercer sous ce régime, comme les activités de vente de biens produits personnellement par l'agent permises par les dispositions du 11° de l'article 10 du décret du 30 janvier 2020. En l'espèce, une professeure agrégée avait demandé à son autorité hiérarchique l'autorisation de cumuler ses fonctions publiques avec une activité accessoire de création de bijoux fantaisie. Son autorité hiérarchique avait refusé et lui avait demandé d'obtenir un temps partiel préalablement à l'exercice de cette activité, au motif qu'une activité accessoire ne pouvait pas légalement donner lieu à la création d'une entreprise. L'activité envisagée par la requérante entrant bien dans le champ des activités accessoires, au titre des dispositions du 11° de l'article 10 du décret du 30 janvier 2020, le recteur a commis une erreur de droit en subordonnant son exercice à l'obtention d'un temps partiel.

Cour administrative d'appel de Bordeaux, 3ème chambre, 4 avril 2022, n° 19BX03398, C

Un agent public cumulant une activité rémunérée de massages sur des personnes vulnérables manque non seulement à son obligation de consacrer l'intégralité de son temps de travail à ses fonctions publiques,

mais aussi à l'honneur et à la probité et porte atteinte à la considération du service. En l'espèce, un adjoint administratif principal dans un centre communal d'action sociale (CCAS) avait fait l'objet d'une procédure disciplinaire menant à une sanction de révocation, décision que l'intéressé avait décidé d'attaquer devant le juge administratif. Cette sanction faisait suite à l'édition de fiches de paie indues, à un comportement déplacé envers une employée de maison, ainsi qu'à la pratique de massages à domicile contre rémunérations obtenues d'une usagère du CCAS en état de vulnérabilité. Le requérant a été débouté par la cour administrative d'appel de Bordeaux, la cour estimant que « compte tenu de la multiplicité et de la gravité des faits commis par [l'agent] et de leur répercussion sur le fonctionnement et sur l'image du service, la sanction de révocation n'est pas disproportionnée ».

Ressources

Guide du lanceur d'alerte élaboré par le Défenseur des droits :

<https://www.defenseurdesdroits.fr/node/26590>

Agence Française Anti-corruption :

<https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/fr>

HATVP : <https://www.hatvp.fr>

Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes
deontologue@cdg08.fr

1, boulevard Louis Aragon
08000 Charleville-Mézières

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube
deontologue@cdg10.fr

Parc du Grand Troyes
2, rond-point Winston Churchill
10300 Sainte-Savine

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne
deontologue@cdg51.fr

11, rue Carnot
CS 10105
51007 Châlons-en-Champagne cedex

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne
deontologue@cdg52.fr

9, rue de la Maladière
CS 90159
52005 Chaumont cedex

Activités accessoires – Agence française anticorruption – Alerte – Atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concession – Autorité hiérarchique – Charte de déontologie – Concussion – Confiance – Conseil déontologique – Conflit d'intérêts – Corruption passive – Création ou reprise d'entreprise – Cumul d'activités – Déclaration d'intérêts – Déclaration de situation patrimoniale – Défenseur des droits – Dénonciation calomnieuse – Déontologie – Déport – Désobéissance – Devoir d'information – Devoir de réserve – Dignité – Discretion professionnelle – Égalité de traitement – Exemplarité – Faux en écritures publiques – Haute autorité pour la transparence de la vie publique – Honneur professionnel – Impartialité – Indépendance – Intégrité – Laïcité – Lanceur d'alerte – Loyauté – Neutralité – Obéissance hiérarchique – Objectivité – Pantoufle – Prise illégale d'intérêts – Probité – Procédure de recueil des signalements – Référent alerte éthique – Référent déontologue – Référent laïcité – Respect – Révélation – Secret professionnel – Signalement – Soustraction et détournements de biens – Tiers de confiance – Trafic d'influence – Transparence – Valeurs – Vert

Délibération n°2023-28

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 16

Pouvoirs : 6

Objet : Convention SDIS51/CDG51 pour la promotion du volontariat des agents publics**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 26 juin 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 3 juillet 2023 à 9h30, salle J.D. Gouzien du Département, rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS - 16

- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

ABSENTS EXCUSES 12 + 1 sans voix délibérative

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 6

- Madame ADNET Milène, à M. MOUTON
- Madame ALLARD Badia, à Mme GUENET
- Madame LORIN Martine, à M. CHAUVIERE
- M. LEVEQUE à M. VALENTIN
- Madame QUENTIN Evelyne, à Mme DESSOY
- Monsieur VERGEZ Marcel, à Mme MANGEOT

M. CASTERS a donné pouvoir à M. VALENTIN. Ce dernier disposant déjà d'un pouvoir, le pouvoir donné par M. CASTERS n'est pas enregistré.

Mme MAZY doit s'absenter en cours de Conseil. Aussi, elle donne pouvoir à Mme VEGA pour les délibérations prises à partir de son départ.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 051-285109161-20230703-DELIB_2023_28-DE



Les services du SDIS de la Marne et du Centre de gestion de la Marne ont réfléchi un partenariat pour contribuer à la promotion du volontariat des agents publics des collectivités locales marnaises en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Pour le Centre de gestion, ce partenariat se concrétiserait par l'éclairage statutaire qu'il peut donner à la fois aux employeurs et aux agents publics sur les conditions de l'exercice des missions de sapeur-pompier volontaire.

C'est ainsi qu'un projet de convention est porté à votre connaissance en annexe.

Une convention analogue a été signée entre le SDIS51 et l'Association des maires et présidents d'intercommunalité de la Marne le 3 juin dernier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux Centres de gestion

Considérant l'intérêt pour les employeurs territoriaux et les agents publics à pouvoir disposer des éléments statutaires liés à la position de sapeur-pompier volontaire,

Considérant la volonté du Conseil d'administration du CDG de la Marne d'accompagner la politique publique du volontariat en qualité de sapeur-pompier par les agents des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention figurant en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration du CDG51 approuvent le conventionnement avec le SDIS51 et autorisent le Président Valentin à signer cette convention et les éventuels avenants s'y rapportant

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président

Patrice VALENTIN





CONVENTION

visant à favoriser l'information des collectivités sur les disponibilités des agents pour exercer les missions de sapeur-pompier volontaire



Entre :

Le service départemental d'incendie et de secours de la Marne
route de Montmirail
51510 FAGNIERES
représenté par Monsieur Pascal DESAUTELS
Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours
ci-après dénommé : "le SDIS"

Et :

Le Centre départemental de gestion de la Fonction publique territoriale de la Marne
11 rue Carnot – 51000 Châlons-en-Champagne
Représentée par : Monsieur Patrice VALENTIN, son Président
Ci-après dénommé « Le CDG 51 »

Considérant :

- l'intérêt d'un partenariat entre «le CDG 51 » et le « SDIS » afin d'améliorer l'information des collectivités marnaises en vue de la protection et de la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement dans le respect des nécessités de fonctionnement du service public employeur ;
- que la disponibilité du sapeur-pompier volontaire est une nécessité publique garantissant le principe d'égalité des citoyens devant les secours ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

La présente convention vise à favoriser l'information des collectivités du département de la Marne quant aux possibilités de rendre disponibles leurs agents pour assurer des missions de sapeur-pompier volontaire.

Article 2 : Engagement du SDIS

Le SDIS en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne propose une convention cadre qui précise les conditions et les modalités de la disponibilité pour les missions opérationnelles et pour les formations pendant le temps de travail des agents de la collectivité en qualité de sapeur-pompier volontaire au sein du SDIS de la Marne dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'employeur. Le SDIS s'engage à accompagner les collectivités dans les démarches relatives à la mise en œuvre de convention individuelle propre à leurs agents et leur collectivité.

Article 3 : Engagement du CDG 51

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne, dans son rôle d'assistance juridique statutaire, diligentera tout conseil relatif à la gestion du personnel exerçant en qualité de sapeur-pompier volontaire au sein du SDIS de la Marne ainsi qu'une information sur les règles de droit en la matière à l'égard des agents concernés.

Le CDG 51 s'engage à relayer auprès de ses collectivités affiliées ou adhérentes l'information relative à la convention-cadre proposée par le SDIS.

Pour ce faire, le CDG 51 choisit librement le support de communication le plus approprié.

Article 4 : Reconduction / résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, reconductible tacitement.

Elle pourra être dénoncée à la demande de l'une ou de l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

Article 5 : Application et entrée en vigueur

Les dispositions de la présente convention sont applicables dès la signature des deux parties contractantes.

La présente convention est conservée par chacune des parties et entre en vigueur à la date de signature.

Article 6 : Règlement d'un différend

Les parties s'engagent à privilégier la voie amiable. A défaut, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne demeure compétent.

Fait en deux exemplaires à Châlons-en-Champagne, le 03 juillet 2023

Le Président du conseil d'administration
du SDIS de la Marne

Le Président du Centre de gestion de la
Fonction publique territoriale de la Marne

Pascal DESAUTELS

Patrice VALENTIN

Délibération n°2023-29

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 16

Pouvoirs : 6

Objet : Bilan et nouveau conventionnement FIPHFP

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 051-285109161-20230703-DELIB_2023_29-DE

DEPARTEMENT DE LA MARNE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 26 juin 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 3 juillet 2023 à 9h30, salle J.D. Gouzien du Département, rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS - 16

- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

ABSENTS EXCUSES 12 + 1 sans voix délibérative

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 6

- Madame ADNET Milène, à M. MOUTON
- Madame ALLARD Badia, à Mme GUENET
- Madame LORIN Martine, à M. CHAUVIERE
- M. LEVEQUE à M. VALENTIN
- Madame QUENTIN Evelyne, à Mme DESSOY
- Monsieur VERGEZ Marcel, à Mme MANGEOT

M. CASTERS a donné pouvoir à M. VALENTIN. Ce dernier disposant déjà d'un pouvoir, le pouvoir donné par M. CASTERS n'est pas enregistré.

Mme MAZY doit s'absenter en cours de Conseil. Aussi, elle donne pouvoir à Mme VEGA pour les délibérations prises à partir de son départ.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

En Janvier 2023, le Conseil d'administration a été amené à se positionner sur le renouvellement du conventionnement du Centre de Gestion avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ; ce dernier a été approuvé.

Le conventionnement actuel arrivant à son terme en date du 30/06/2023, il est proposé au Conseil d'administration de valider le bilan du 4^{ème} conventionnement en cours, figurant en annexe et la proposition négociée entre le CDG, la Caisse des Dépôts et le FIPH pour la 5^{ème} version du conventionnement, figurant en annexes.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF),

Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au FIPHFP,

Vu la convention entre l'Agefiph et le FIPH FP signée le 2 juillet 2008

Vu la convention signée entre le Centre de Gestion de la Marne et le FIPH pour la période 01/01/2020 et le 31/12/2022 prolongée jusqu'au 30/06/2023, par un avenant n°1, signé le 1/02/2022,

Vu la délibération n°2023-06 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Marne donnant approbation au projet de renouvellement de conventionnement avec le FIPH FP.

Vu le bilan présenté par le Président du CDG51 de la convention 2019-2022 et de son avenant

Vu le projet de conventionnement 2023-2026 présenté par le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité,

Approuvent le bilan présenté et autorisent le Président à le transmettre à la Caisse des dépôts

Approuvent le projet de 5^{ème} conventionnement avec le FIPHFP et autorisent le Président à signer la convention correspondante.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président

Patrice VALENTIN



Délibération n°2023-30

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 16

Pouvoirs : 6

Objet : Conventionnement CAP EMPLOI

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 051-285109161-20230703-DELIB_2023_30-DE

**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 26 juin 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 3 juillet 2023 à 9h30, salle J.D. Gouzien du Département, rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS - 16

- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

ABSENTS EXCUSES 12 + 1 sans voix délibérative

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 6

- Madame ADNET Milène, à M. MOUTON
- Madame ALLARD Badia, à Mme GUENET
- Madame LORIN Martine, à M. CHAUVIERE
- M. LEVEQUE à M. VALENTIN
- Madame QUENTIN Evelyne, à Mme DESSOY
- Monsieur VERGEZ Marcel, à Mme MANGEOT

M. CASTERS a donné pouvoir à M. VALENTIN. Ce dernier disposant déjà d'un pouvoir, le pouvoir donné par M. CASTERS n'est pas enregistré.

Mme MAZY doit s'absenter en cours de Conseil. Aussi, elle donne pouvoir à Mme VEGA pour les délibérations prises à partir de son départ.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

Dans le cadre de la proposition faite aux collectivités de les accompagner dans le recrutement et le maintien en emploi de personnes en situation de handicap, le Centre de Gestion a fait le choix de renouveler son conventionnement avec le FIPH FP afin de bénéficier de la valorisation financière des actions qu'il mène.

Aussi pour aider le CDG dans ces missions, le FIPH a inscrit comme indissociable au conventionnement, la formalisation d'un partenariat avec l'OPS départemental spécialisé : Cap Emploi. Cela devant être réalisé selon la même périodicité que la convention principale soit du 1/07/2023 au 30/06/2026.

Après une période de co-construction entre les acteurs concernés de chaque partie, le Centre de Gestion de la Marne et l'OPS de la Marne Cap Emploi ont pu formaliser un support à leur nouvel engagement via un conventionnement rénové, selon les évolutions vécues (fusion Pôle Emploi/ Cap Emploi), les contraintes subies et les besoins respectifs.

Considérant l'obligation qui est faite au CDG dans le 5^{ème} conventionnement FIPH FP-CDG,

Considérant le partenariat établi entre le CDG de la Marne et l'OPS et la volonté de ces derniers de poursuivre leur collaboration,

Considérant le projet de convention qui figure en **annexe**

Il apparaît nécessaire de renouveler le conventionnement contracté entre le CDG et Cap Emploi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF), notamment ses articles

Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu la convention entre l'Agefiph et le FIPH FP signée le 2 juillet 2008

Vu la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne et le FIPHFP pour la période 1/07/2023-30/06/2026:

Considérant le projet de convention avec Cap Emploi qui figure en annexe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration

Approuvent le conventionnement avec Cap emploi en parallèle du 5^{ème} conventionnement avec le FIPHFP et autorisent le Président à signer la convention correspondante.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président

Patrice VALENTIN



Délibération n°2023-31

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 16

Pouvoirs : 6

Objet : Lancement d'un marché en vue d'un contrat groupe d'assurance Prévoyance au 1^{er} janvier 2025**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 26 juin 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 3 juillet 2023 à 9h30, salle J.D. Gouzien du Département, rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS - 16

- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

ABSENTS EXCUSES 12 + 1 sans voix délibérative

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 6

- Madame ADNET Milène, à M. MOUTON
- Madame ALLARD Badia, à Mme GUENET
- Madame LORIN Martine, à M. CHAUVIERE
- M. LEVEQUE à M. VALENTIN
- Madame QUENTIN Evelyne, à Mme DESSOY
- Monsieur VERGEZ Marcel, à Mme MANGEOT

M. CASTERS a donné pouvoir à M. VALENTIN. Ce dernier disposant déjà d'un pouvoir, le pouvoir donné par M. CASTERS n'est pas enregistré.

Mme MAZY doit s'absenter en cours de Conseil. Aussi, elle donne pouvoir à Mme VEGA pour les délibérations prises à partir de son départ.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 051-285109161-20230703-DELIB_2023_31-DE



CONTEXTE :

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics, au financement des garanties de protection sociale de leurs agent.es. La participation devient obligatoire dans le domaine de la :

- **Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025**
- **Santé à compter du 1^{er} janvier 2026.**

Prise sur le fondement de la [loi du 9 août 2019 de transformation de la fonction publique](#), l'ordonnance du 17 février 2021 oblige les employeurs publics territoriaux à financer sur la base d'un montant de référence fixé par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 :

- **Au moins 50% de la complémentaire santé des agents publics**, assurant le remboursement complémentaire, en sus de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par : une maladie, une maternité, un accident : **montant de référence : 30€, soit 15€.**
- **Au moins 20 % de l'assurance du risque prévoyance**, assurant la couverture complémentaire en sus des droits issus du régime de sécurité sociale obligatoire ou du statut des agents publics concernés, des conséquences essentiellement pécuniaires liées à des risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude, de décès ou de perte de retraite des agents publics : **montant de référence : 35€, soit 7€.**

Cela concerne tous les agents publics, sans distinction de statut. Il s'agit de fonctionnaires titulaires ou stagiaires, des agents non titulaires de droit public (en CDD ou CDI) ainsi que les agents non titulaires de droit privé. Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité intergénérationnelle, mais sans participation de l'employeur.

DIFFERENTES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE POSSIBLES :

La participation de l'employeur est ouverte aux contrats **collectifs ou individuels**. L'ordonnance maintient la distinction entre **les contrats labellisés et les conventions de participation ou contrat collectif**.

La collectivité a le libre choix pour chaque type de risques (santé ou prévoyance) entre la labellisation ou la convention de participation. Elle ne peut pas, pour le même risque, mettre en œuvre la labellisation et le conventionnement.

En outre, obligation était faite : dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics devaient organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale ou au plus tard dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022. Cela a été effectué pour le CDG de la Marne lors du CA du 13 Janvier 2022.

INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION :

Conformément à l'Article L 827-7 du CGFP les Centres de gestion se doivent désormais de négocier, après une procédure de mise en concurrence, des conventions de participation pour les collectivités territoriales. Ces dernières pourront adhérer si elles le souhaitent aux conventions portées par les CDG pour un ou plusieurs des risques que ces conventions sont destinées à couvrir, après signature d'un accord avec le Centre de gestion.

→ La convention de participation

Les employeurs qui optent pour cette procédure concluent une convention de participation d'une durée de 6 ans maximum avec une mutuelle, une assurance ou une institution de prévoyance après mise en concurrence. L'offre de l'opérateur retenu est proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Il est à noter qu'un accord cadre national est en cours de négociation avec les organisations syndicales pour rendre l'adhésion individuelle obligatoire, sous réserve de la publication d'un décret.

Seuls les contrats souscrits auprès de l'opérateur retenu pourront bénéficier de la participation de l'employeur.

Cette convention de participation permettra, d'une part, une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Le Centre de Gestion de la Marne a choisi de construire la consultation relative à la Prévoyance dès cette année et de traiter du risque Santé dans un second temps, permettant ainsi le respect des échéances obligatoires.

Afin de pouvoir réaliser la mise en concurrence et proposer des conventions répondant aux attentes des collectivités, à un niveau suffisant pour permettre une parfaite stabilité des conditions financières, un questionnaire leur a été adressé le 28 Avril 2023.

En voici les résultats marquants :

- Environ 300 collectivités ont participé
- **81% des collectivités répondantes ne disposent pas de dispositif** couvrant le risque Prévoyance
- Pour celles ayant fait des démarches afin de proposer une participation financière à leurs agents : 78% ont opté pour la labellisation et 12% pour une Convention de participation. (L'écart existant relève d'erreurs du répondant ne pouvant être exploitées.)
- **La Participation financière de l'employeur** apparaît sur une médiane de **10€**
- Pour un **taux de cotisation** allant de : **3.28% à 4.28%**.
- Le besoin en modulation de la participation financière de l'employeur (variation de la part employeur en fonction de la catégorie, de la composition familiale, ...) n'est pas identifié : cela sera à questionner pour les collectivités.
- **69% des collectivités** répondantes seraient **intéressées par une adhésion à une convention de participation proposée par le CDG** et ce dès la mise en place, soit le **1/01/2025**.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF), notamment ses articles L827-1, L827-7, L 827-8, L827-9,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2124-1, L.2124-3, L2124-4, R.2161-12, R2161-24,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 40,

Vu l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Au regard de cette nouvelle obligation faite au CDG de négocier un contrat groupe d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales,

Vu les besoins recensés auprès des collectivités marnaises

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration

AUTORISENT le lancement d'une consultation pour un contrat groupe d'assurance prévoyance, sous forme de convention de participation, au 1^{er} janvier 2025,

OUVRENT la possibilité d'adhérer à ce contrat groupe à l'ensemble des collectivités et établissements publics du département, qu'ils soient ou non affiliées au Centre de gestion

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président

Patrice VALENTIN



Délibération n°2023-32

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 16

Pouvoirs : 6

Objet : Autorisation de recruter un AMO pour accompagner la consultation en vue d'un contrat groupe d'assurance Prévoyance au 1er janvier 2025

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 051-285109161-20230703-DELIB_2023_32-DE

**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 26 juin 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 3 juillet 2023 à 9h30, salle J.D. Gouzien du Département, rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS - 16

- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

ABSENTS EXCUSES 12 + 1 sans voix délibérative

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 6

- Madame ADNET Milène, à M. MOUTON
- Madame ALLARD Badia, à Mme GUENET
- Madame LORIN Martine, à M. CHAUVIERE
- M. LEVEQUE à M. VALENTIN
- Madame QUENTIN Evelyne, à Mme DESSOY
- Monsieur VERGEZ Marcel, à Mme MANGEOT

M. CASTERS a donné pouvoir à M. VALENTIN. Ce dernier disposant déjà d'un pouvoir, le pouvoir donné par M. CASTERS n'est pas enregistré.

Mme MAZY doit s'absenter en cours de Conseil. Aussi, elle donne pouvoir à Mme VEGA pour les délibérations prises à partir de son départ.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Autorisation de recruter un AMO pour accompagner la consultation en vue d'un contrat groupe d'assurance Prévoyance au 1er janvier 2025**

Par délibération 2023-31, le Conseil d'administration a autorisé le lancement d'une consultation en vue de conclure un contrat groupe d'assurance Prévoyance pour les collectivités du département de la Marne.

Compte tenu de la technicité du domaine considéré et de la nécessité d'une parfaite connaissance du marché des assurances,

Afin de pouvoir réaliser la mise en concurrence et proposer des conventions de participation répondant aux attentes des collectivités, à un niveau suffisant pour permettre une parfaite mutualisation du risque, gage de stabilité des conditions financières,

Pour sécuriser la démarche et principalement la procédure d'appel d'offre, le CDG 51 souhaite être épaulé par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin de :

- Participer à l'étude de marché : recueil et analyse des besoins sur le territoire et collectivités accompagnées par le CDG
- Formaliser le cahier des charges d'une future convention de participation, éclairé et pertinent.
- Accompagner les équipes du CDG dans la négociation lors de la mise en concurrence des opérateurs candidats.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF), notamment ses articles L827-1, L827-7, L 827-8, L827-9,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2124-1, L.2124-3, L2124-4, R.2161-12, R2161-24,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 40,

Vu l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Au regard de cette nouvelle obligation faite au CDG de négocier un contrat groupe d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales,

Vu les besoins recensés auprès des collectivités marnaises,

Vu les besoins d'accompagnement des services du Centre de gestion,

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration,

AUTORISENT le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner le lancement d'une procédure de consultation en vue d'un contrat groupe d'assurance Prévoyance au 1^{er} janvier 2025

AUTORISENT le Président à signer les conventions et contrats relatifs à cette prestation

PREVOIENT au budget de l'établissement les crédits nécessaires à cette dépense.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président

Patrice VALENTIN



Délibération n°2023-33

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 16

Pouvoirs : 6

Objet : Autorisation du CDG à adhérer pour lui-même au contrat groupe d'assurance Prévoyance au 1er janvier 2025

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 051-285109161-20230703-DELIB_2023_33-DE

DEPARTEMENT DE LA MARNE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 26 juin 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 3 juillet 2023 à 9h30, salle J.D. Gouzien du Département, rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS - 16

- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

ABSENTS EXCUSES 12 + 1 sans voix délibérative

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 6

- Madame ADNET Milène, à M. MOUTON
- Madame ALLARD Badia, à Mme GUENET
- Madame LORIN Martine, à M. CHAUVIERE
- M. LEVEQUE à M. VALENTIN
- Madame QUENTIN Evelyne, à Mme DESSOY
- Monsieur VERGEZ Marcel, à Mme MANGEOT

M. CASTERS a donné pouvoir à M. VALENTIN. Ce dernier disposant déjà d'un pouvoir, le pouvoir donné par M. CASTERS n'est pas enregistré.

Mme MAZY doit s'absenter en cours de Conseil. Aussi, elle donne pouvoir à Mme VEGA pour les délibérations prises à partir de son départ.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

Par délibération 2023-31, le Conseil d'administration a autorisé le lancement d'une consultation en vue de conclure un contrat groupe d'assurance Prévoyance pour les collectivités du département de la Marne.

Compte tenu de l'obligation faite à chaque employeur public de participer à la garantie Prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Compte tenu de l'intérêt de l'établissement à faire bénéficier à ses propres agents des garanties négociées dans le cadre du contrat groupe,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF), notamment ses articles L827-1 et suivants

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 40,

Vu l'Ordinance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'Ordinance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le lancement par le CDG d'une consultation en vue de conclure un contrat groupe d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales,

Vu l'obligation faite à chaque employeur public de participer à la garantie prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu le débat d'orientation tenu par le Conseil d'administration du Centre de gestion dans sa séance du 28 janvier 2022,

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration,

AUTORISENT le Centre de gestion de la FPT de la Marne à adhérer pour lui-même au contrat groupe d'assurance prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025

AUTORISENT le Président à signer les conventions et contrats relatifs à cette prestation

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président

Patrice VALENTIN



Délibération n°2023-34

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 16

Pouvoirs : 6

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

ID : 051-285109161-20230703-DELIB_2023_34-DE

**Objet : Convention de sensibilisation des assistants de prévention****DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 26 juin 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 3 juillet 2023 à 9h30, salle J.D. Gouzien du Département, rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS - 16

- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

ABSENTS EXCUSES 12 + 1 sans voix délibérative

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 6

- Madame ADNET Milène, à M. MOUTON
- Madame ALLARD Badia, à Mme GUENET
- Madame LORIN Martine, à M. CHAUVIERE
- M. LEVEQUE à M. VALENTIN
- Madame QUENTIN Evelyne, à Mme DESSOY
- Monsieur VERGEZ Marcel, à Mme MANGEOT

M. CASTERS a donné pouvoir à M. VALENTIN. Ce dernier disposant déjà d'un pouvoir, le pouvoir donné par M. CASTERS n'est pas enregistré.

Mme MAZY doit s'absenter en cours de Conseil. Aussi, elle donne pouvoir à Mme VEGA pour les délibérations prises à partir de son départ.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Convention de sensibilisation des assistants de prévention**

Déploiement d'une convention de mise à disposition d'un agent qualifié en prévention des risques professionnels pour mise en œuvre d'actions d'information-sensibilisation en prévention :

Considérant la convention de mise à disposition des agents du service de prévention du Centre de gestion de la Marne pour mise en œuvre d'actions de formation auprès des assistants de prévention existante,

Considérant la demande de renouvellement d'accompagnement exprimée par les collectivités non affiliées actuellement co-contractantes mais dont le conventionnement arrive à échéance,

Considérant les compétences en présence sur le pôle Prévention Santé Travail du Centre de Gestion aptes à fournir une prestation en informations sur des sujets relevant de la prévention des risques professionnels dans tous les axes qu'elle présente.

Considérant que le centre de Gestion ne revêt pas les caractéristiques d'un organisme de formation,

Il est proposé au Conseil d'Administration un nouveau format de conventionnement plus ouvert en termes d'intervenants possibles mais restreint à des actions d'informations-sensibilisations, ne relevant pas d'une action de formation impliquant la remise d'attestation, conformément au projet de convention figurant en annexe

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF), notamment ses articles L136-1, L452-47 L811-2 et L812-1,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 4 et 4-1,

Vu l'Arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration,

APPROUVENT le modèle de conventionnement à la sensibilisation des assistants de prévention présenté par le Président,

AUTORISENT le Président à signer les conventions relatives à cette prestation ainsi que les titres et mandats s'y rapportant

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président

Patrice VALENTIN



Délibération n°2023-35

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 16

Pouvoirs : 6

Objet : Fixation du coût du concours Infirmiers en soins généraux 2022**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 26 juin 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 3 juillet 2023 à 9h30, salle J.D. Gouzien du Département, rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS - 16

- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

ABSENTS EXCUSES 12 + 1 sans voix délibérative

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 6

- Madame ADNET Milène, à M. MOUTON
- Madame ALLARD Badia, à Mme GUENET
- Madame LORIN Martine, à M. CHAUVIERE
- M. LEVEQUE à M. VALENTIN
- Madame QUENTIN Evelyne, à Mme DESSOY
- Monsieur VERGEZ Marcel, à Mme MANGEOT

M. CASTERS a donné pouvoir à M. VALENTIN. Ce dernier disposant déjà d'un pouvoir, le pouvoir donné par M. CASTERS n'est pas enregistré.

Mme MAZY doit s'absenter en cours de Conseil. Aussi, elle donne pouvoir à Mme VEGA pour les délibérations prises à partir de son départ.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 051-285109161-20230719-DELIB_2023_35-DE



L'ordre du jour appelle la question suivante : **Fixation du coût du concours Infirmier en soins généraux 2022**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.452-11,

Vu l'article 47-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la convention générale de mutualisation des coûts d'organisation des concours et examens professionnels transférés par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, adoptée le 27 juin 2012 par la FNCDG qui définit les modalités financières selon lesquelles doivent se régler la couverture des dépenses engagées pour l'organisation des concours et examens professionnels des catégories A et B transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Vu le schéma interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation élaboré par le Centre coordonnateur – le CDG 67,

Considérant la présentation comptable détaillée des dépenses réalisées pour l'organisation de ce concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, fixe le coût du concours d'Infirmiers en soins généraux 2022 selon le détail ci-après :

- **Coût total : 15 851,73 € ;**
- **Coût lauréat : 792,59 €.**

CDG 51	ISG 2022 TOTAL
CDG organisateur	
DEPENSES	
011 - Charges à caractère général	5 243,26 €
6042 - Achat presta° service (salle équipée)	311,66 €
6061 - Fournitures non stockables (eau électr)	0,00 €
60622 Carburants	39,96 €
60628 Autres	0,05 €
60632 Fournitures de petit équipement	2,25 €
6065 - fournitures de bureau	46,23 €
6068 - Autres matières et fournitures	5,71 €
6132 - Locations immobilières	362,82 €
6135 - Locations mobilières	0,00 €
614 - Charges locatives de copropriété	14,94 €
61521 - Entretien et réparation de biens immobiliers	3,81 €
61551 - entretien matériel roulant	30,57 €
61558 - Entretien autres biens mobiliers	4,61 €
6156 - Maintenance	204,59 €
616 - Prime d'assurance	164,88 €
6182 - Documentation technique et générale	39,93 €
6184 - Versement à des organismes de formation	50,29 €
6188 - Autres frais divers	12,75 €
6222 - Indemnités de Jury	123,42 €
6225 - Indemnités aux comptables et régisseurs	0,00 €
62268 - Autres honoraire	1 796,38 €

6231 - Annonces et insertions	0,00 €
6236 - Catalogues et imprimés	0,00 €
62511 - Frais déplacement personnels	39,86 €
62518 - Déplact. Jury, CAP,C.Disc.	1 598,49 €
6257 - Réceptions	63,52 €
6261 - Frais d'affranchissement	15,44 €
6262- Frais de télécommunication	196,25 €
627 - Services bancaires et assimilés	2,92 €
6281 - concours financiers divers	38,39 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	65,43 €
63512 - Taxes Foncières	5,16 €
Autres charges diverses	2,95 €
012 - Charges de personnel	10 003,45 €
6411 personnel titulaire	5 580,74 €
6413 personnel non titulaire	730,72 €
64168 autres emplois d'insertion	0,00 €
642 indemnité de jury soumises à cotisations sociales	1 161,57 €
6431 personnel pris en charge	0,00 €
6451 cotisations à l'URSSAF	1 157,97 €
6453 cotisations aux caisses de retraite	1 328,89 €
6458 cotisation autres organismes sociaux	15,58 €
6461 cotisations URSSAF (jury)	0,00 €
6463 cotisations caisses de retraite (jury)	0,00 €
6475 médecine du travail, pharmacie	0,00 €
63 pris en compte dans le chapitre globalisé 012	127,22 €
6331 versement transport	34,86 €
6332 cotisations versées au FNAL	29,05 €
6336 cotisations CNFPT et au CDG	44,14 €
6338 URSSAF	19,17 €
013 - Atténuations de charges	0,00 €
023 - Virement à la sect° d'investis.	0,00 €
65 - Autres charges gestion courante	477,79 €
651 redevances pour concessions, brevets, licences...	90,45 €
6518 - Autres	32,74 €
6531 indemnités des Président et Vice-Présidents	254,03 €
65321 frais de déplacement et de séjours membres du CA	16,51 €
65322 - Frais de déplacement des membres des org paritaires	6,91 €
6533 cotisations de retraite	15,28 €
6534 cotisations de sécurité sociale	61,87 €
66 - Charges financières	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €
Total général	15 851,73 €
Nombre d'inscrits	52
Nombre de postes	0
Nombre de lauréats	20

Coût lauréat	792,59 €
<i>Pour mémoire, coût total du concours précédent</i>	7 062,59 €
<i>Pour mémoire, nombre d'inscrits concours précédent</i>	46
<i>Pour mémoire, nombre de postes concours précédent</i>	30
<i>Pour mémoire, coût lauréat concours précédent</i>	706,26 €

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
 Reçu en préfecture le 19/07/2023
 Publié le
 ID : 051-285109161-20230719-DELIB_2023_35-DE

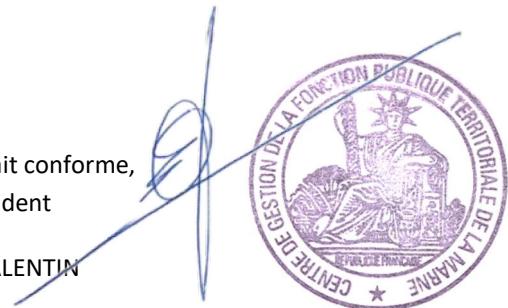
S²LO

Les recettes résultant du recouvrement de cet examen professionnel seront imputées à l'article 70878.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Pour extrait conforme,
 Le Président

Patrice VALENTIN



Délibération n°2023-36

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 16

Pouvoirs : 6

Objet : Fixation du coût du concours Assistant Socio-éducatif 2022**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 26 juin 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 3 juillet 2023 à 9h30, salle J.D. Gouzien du Département, rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS - 16

- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

ABSENTS EXCUSES 12 + 1 sans voix délibérative

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 6

- Madame ADNET Milène, à M. MOUTON
- Madame ALLARD Badia, à Mme GUENET
- Madame LORIN Martine, à M. CHAUVIERE
- M. LEVEQUE à M. VALENTIN
- Madame QUENTIN Evelyne, à Mme DESSOY
- Monsieur VERGEZ Marcel, à Mme MANGEOT

M. CASTERS a donné pouvoir à M. VALENTIN. Ce dernier disposant déjà d'un pouvoir, le pouvoir donné par M. CASTERS n'est pas enregistré.

Mme MAZY doit s'absenter en cours de Conseil. Aussi, elle donne pouvoir à Mme VEGA pour les délibérations prises à partir de son départ.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 051-285109161-20230719-DELIB_2023_36-DE



L'ordre du jour appelle la question suivante : **Fixation du coût du concours Assistant Socio-éducatif**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.452-11,

Vu l'article 47-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la convention générale de mutualisation des coûts d'organisation des concours et examens professionnels transférés par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, adoptée le 27 juin 2012 par la FNCDG qui définit les modalités financières selon lesquelles doivent se régler la couverture des dépenses engagées pour l'organisation des concours et examens professionnels des catégories A et B transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Vu le schéma interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation élaboré par le Centre coordonnateur – le CDG 67,

Considérant la présentation comptable détaillée des dépenses réalisées pour l'organisation de ce concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, fixe le coût du concours d'Assistant Socio-éducatif 2022 selon le détail ci-après :

- **Coût total : 97 307,27 € ;**
- **Coût lauréat : 1 907,99 €.**

CDG 51	ASE 2022 TOTAL
CDG organisateur	
DEPENSES	
011 - Charges à caractère général	28 432,34 €
6042 - Achat presta° service (salle équipée)	9 809,60 €
6061 - Fournitures non stockables (eau électr)	0,00 €
60622 Carburants	301,25 €
60628 Autres	0,00 €
60632 Fournitures de petit équipement	16,94 €
6065 - fournitures de bureau	348,47 €
6068 - Autres matières et fournitures	43,04 €
6132 - Locations immobilières	2 735,12 €
6135 - Locations mobilières	0,00 €
614 - Charges locatives de copropriété	112,61 €
61521 - Entretien et réparation de biens immobiliers	28,69 €
61551 - entretien matériel roulant	230,43 €
61558 - Entretien autres biens mobiliers	34,77 €
6156 - Maintenance	1 542,29 €
616 - Prime d'assurance	1 242,92 €
6182 - Documentation technique et générale	301,04 €
6184 - Versement à des organismes de formation	379,13 €
6188 - Autres frais divers	96,08 €
6222 - Indemnités de Jury	930,43 €
6225 - Indemnités aux comptables et régisseurs	0,00 €
62268 - Autres honoraire	4 713,64 €

6231 - Annonces et insertions	0,00 €
6236 - Catalogues et imprimés	0,00 €
62511 - Frais déplacement personnels	2 266,90 €
62518 - Déplact. Jury, CAP,C.Disc.	621,14 €
6257 - Réceptions	74,88 €
6261 - Frais d'affranchissement	257,76 €
6262- Frais de télécommunication	1 479,42 €
627 - Services bancaires et assimilés	22,00 €
6281 - concours financiers divers	289,40 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	493,27 €
63512 - Taxes Foncières	38,90 €
Autres charges diverses	22,21 €
012 - Charges de personnel	64 383,35 €
6411 personnel titulaire	42 070,22 €
6413 personnel non titulaire	5 508,51 €
64168 autres emplois d'insertion	0,00 €
642 indemnité de jury soumises à cotisations sociales	542,87 €
6431 personnel pris en charge	0,00 €
6451 cotisations à l'URSSAF	6 260,50 €
6453 cotisations aux caisses de retraite	9 672,86 €
6458 cotisation autres organismes sociaux	117,43 €
6461 cotisations URSSAF (jury)	0,00 €
6463 cotisations caisses de retraite (jury)	0,00 €
6475 médecine du travail, pharmacie	0,00 €
63 pris en compte dans le chapitre globalisé 012	830,71 €
6331 versement transport	213,16 €
6332 cotisations versées au FNAL	177,99 €
6336 cotisations CNFPT et au CDG	332,75 €
6338 URSSAF	106,80 €
013 - Atténuations de charges	0,00 €
023 - Virement à la sect° d'investis.	0,00 €
65 - Autres charges gestion courante	3 660,88 €
651 redevances pour concessions, brevets, licences...	681,89 €
6518 - Autres	246,84 €
6531 indemnités des Président et Vice-Présidents	1 914,98 €
65321 frais de déplacement et de séjours membres du CA	183,52 €
65322 - Frais de déplacement des membres des org paritaires	52,12 €
6533 cotisations de retraite	115,16 €
6534 cotisations de sécurité sociale	466,37 €
66 - Charges financières	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €
Total général	97 307,27 €
Nombre d'inscrits	392
Nombre de postes	52
Nombre de lauréats	51

Coût lauréat	1 907,99 €
<i>Pour mémoire, coût total du concours précédent</i>	99 205,42 €
<i>Pour mémoire, nombre d'inscrits concours précédent</i>	339
<i>Pour mémoire, nombre de postes concours précédent</i>	85
<i>Pour mémoire, coût lauréat concours précédent</i>	1 626,32 €

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
 Reçu en préfecture le 19/07/2023
 Publié le
 ID : 051-285109161-20230719-DELIB_2023_36-DE

S²LO

Les recettes résultant du recouvrement de cet examen professionnel seront imputées à l'article 70878.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Pour extrait conforme,
 Le Président

Patrice VALENTIN



Délibération n°2023-37

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 16

Pouvoirs : 6

Objet : Fixation du coût du concours Adjoint technique principal de 2eme classe 2022**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 26 juin 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 3 juillet 2023 à 9h30, salle J.D. Gouzien du Département, rue de Jessaint à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS - 16

- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

ABSENTS EXCUSES 12 + 1 sans voix délibérative

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR – 6

- Madame ADNET Milène, à M. MOUTON
- Madame ALLARD Badia, à Mme GUENET
- Madame LORIN Martine, à M. CHAUVIERE
- M. LEVEQUE à M. VALENTIN
- Madame QUENTIN Evelyne, à Mme DESSOY
- Monsieur VERGEZ Marcel, à Mme MANGEOT

M. CASTERS a donné pouvoir à M. VALENTIN. Ce dernier disposant déjà d'un pouvoir, le pouvoir donné par M. CASTERS n'est pas enregistré.

Mme MAZY doit s'absenter en cours de Conseil. Aussi, elle donne pouvoir à Mme VEGA pour les délibérations prises à partir de son départ.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 051-285109161-20230719-DELIB_2023_37-DE



L'ordre du jour appelle la question suivante : **Fixation du coût du concours Adjoint technique principal de 2^{eme} classe**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.452-46,

Vu l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article 47-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Considérant le conventionnement des centres de gestion suivants : Centre de gestion des Ardennes et Centre de gestion de l'Aube,

Considérant le conventionnement des collectivités non affiliées marnaises suivantes : Service Départemental d'Incendie et de Secours, Communauté Urbaine du Grand Reims,

Considérant la participation financière à verser au centre de gestion organisateur par la collectivité non affiliée ayant sollicité un conventionnement auprès du Centre de gestion organisateur,

Considérant la présentation comptable détaillée des dépenses réalisées pour l'organisation de ce concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, fixe le coût du concours d'Adjoint technique principal de 2^{eme} classe 2022 selon le détail ci-après :

- **Coût total : 42 742,44 € ;**
- **Coût lauréat : 1 335,70 €.**

CDG 51	ATP2C 2022 TOTAL
CDG organisateur	
DEPENSES	
011 - Charges à caractère général	18 479,98 €
6042 - Achat presta° service (salle équipée)	10 670,73 €
6061 - Fournitures non stockables (eau électr)	0,00 €
60622 Carburants	103,75 €
60628 Autres	0,13 €
60632 Fournitures de petit équipement	5,84 €
6065 - fournitures de bureau	120,01 €
6068 - Autres matières et fournitures	14,82 €
6132 - Locations immobilières	941,94 €
6135 - Locations mobilières	0,00 €
614 - Charges locatives de copropriété	38,78 €
61521 - Entretien et réparation de biens immobiliers	9,88 €
61551 - entretien matériel roulant	79,36 €
61558 - Entretien autres biens mobiliers	11,97 €
6156 - Maintenance	531,15 €
616 - Prime d'assurance	428,05 €
6182 - Documentation technique et générale	103,68 €
6184 - Versement à des organismes de formation	130,57 €

6188 - Autres frais divers	33,09 €
6222 - Indemnités de Jury	320,43 €
6225 - Indemnités aux comptables et régisseurs	0,00 €
62268 - Autres honoraire	2 762,76 €
6231 - Annonces et insertions	0,00 €
6236 - Catalogues et imprimés	71,00 €
62511 - Frais déplacement personnels	290,99 €
62518 - Déplact. Jury, CAP,C.Disc.	664,43 €
6257 - Réceptions	25,79 €
6261 - Frais d'affranchissement	313,19 €
6262- Frais de télécommunication	509,50 €
627 - Services bancaires et assimilés	7,57 €
6281 - concours financiers divers	99,66 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	169,87 €
63512 - Taxes Foncières	13,40 €
Autres charges diverses	7,65 €
012 - Charges de personnel	22 691,03 €
6411 personnel titulaire	14 488,47 €
6413 personnel non titulaire	1 897,06 €
64168 autres emplois d'insertion	0,00 €
642 indemnité de jury soumises à cotisations sociales	572,12 €
6431 personnel pris en charge	0,00 €
6451 cotisations à l'URSSAF	2 272,89 €
6453 cotisations aux caisses de retraite	3 347,39 €
6458 cotisation autres organismes sociaux	40,44 €
6461 cotisations URSSAF (jury)	0,00 €
6463 cotisations caisses de retraite (jury)	0,00 €
6475 médecine du travail, pharmacie	0,00 €
63 pris en compte dans le chapitre globalisé 012	291,65 €
6331 versement transport	75,87 €
6332 cotisations versées au FNAL	63,24 €
6336 cotisations CNFPT et au CDG	114,60 €
6338 URSSAF	37,94 €
013 - Atténuations de charges	0,00 €
023 - Virement à la sect° d'investis.	0,00 €
65 - Autres charges gestion courante	1 279,79 €
651 redevances pour concessions, brevets, licences...	234,83 €
6518 - Autres	85,01 €
6531 indemnités des Président et Vice-Présidents	659,50 €
65321 frais de déplacement et de séjours membres du CA	82,23 €
65322 - Frais de déplacement des membres des org paritaires	17,95 €
6533 cotisations de retraite	39,66 €
6534 cotisations de sécurité sociale	160,61 €
66 - Charges financières	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €

Total général	42 742,44 €
Nombre d'inscrits	135
Nombre de postes	0
Nombre de lauréats	32
Coût lauréat	1 335,70 €

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 051-285109161-20230719-DELIB_2023_37-DE

S²LO

Les recettes résultant du recouvrement de cet examen professionnel seront imputées à l'article 70878.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président

Patrice VALENTIN

